

MASTER DE SPÉCIALISATION EN ÉTUDES DE GENRE

Robbrecht

Barbara

L'adultère féminin et masculin à Athènes au Ve siècles avant J.-C.

Analyses des représentations sociales à travers les comédies d'Aristophane.

Je déclare qu'il s'agit d'un travail original et personnel et que toutes les sources référencées ont été indiquées dans leur totalité et ce, quelle que soit leur provenance. Je suis conscient·e que le fait de ne pas citer une source, de ne pas la citer clairement et complètement constitue un plagiat et que le plagiat est considéré comme une faute grave au sein de l'Université. J'ai notamment pris connaissance des risques de sanctions administratives et disciplinaires encourues en cas de plagiat comme prévues dans le *Règlement des études et des examens de l'Université catholique de Louvain* au Chapitre 4, Section 7, article 107 à 114.

Au vu de ce qui précède, je déclare sur l'honneur ne pas avoir commis de plagiat ou toute autre forme de fraude.

Nom, Prénom : Robbrecht Barbara

Date : 31 mai 2021

Signature de l'étudiant·e :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robbrecht', followed by a large, stylized number '3'. The signature is written over a horizontal line.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué au succès de mon mémoire et qui m'ont aidée lors de sa rédaction.

Je voudrais, dans un premier temps, remercier mon promoteur Jean-Manuel ROUBINEAU, professeur d'Antiquité à l'Université Libre de Bruxelles, pour m'avoir accordé une deuxième fois sa confiance et pour avoir accepté d'être mon promoteur une année de plus.

A special thank you to Pr. Christopher CAREY and Pr. Stephen TODD, for taking their time to help find an article that was no longer published.

Je remercie également la FIAF, pour m'avoir permis de reporter mes heures de travail afin de terminer ce mémoire de manière confortable.

J'aimerais exprimer ma gratitude à Mateo LOMBARDEO FERNANDEZ, Chloé VAN RAEFELGEM et Félix CARATI, qui ont eu l'amabilité de relire mon travail, corriger mes fautes d'orthographe et partager avec moi des réflexions intéressantes.

Je tiens à témoigner toute ma reconnaissance à mes amies, mes parents et ma famille qui m'ont soutenue et encouragée tout au long de mon master de spécialisation en études du genre.

Enfin, j'aimerais remercier mon chat, SEPTEMBRE, qui m'a tenu compagnie et apporté du réconfort, pendant les longues heures assises à mon bureau.

Table des matières

Introduction.....	4
<i>Corpus de sources</i>	8
L'adultère et la <i>moicheia</i>	10
Le <i>moichos</i> et la représentation de l'adultère masculin.....	16
<i>Lysistrata</i> , les <i>Thesmophories</i> , <i>L'Assemblée des Femmes</i> et la représentation de l'adultère féminin.....	28
Conclusion	47
Sources & Bibliographie	51

Introduction

De Mme de Bovary à Héloïse et Abélard en passant par le célèbre « It Wasn't Me » de Shaggy, l'adultère est un thème récurrent de la culture populaire. Qu'il soit féminin ou masculin, il a souvent été représenté et à travers toutes sortes de médiums : la littérature, l'art, le cinéma mais aussi à travers le cadre juridique et légal. Qu'en est-il pour l'Antiquité ? De quelles manières sont représentés les hommes et les femmes adultères de la période antique ? Les sources antiques disponibles sur l'adultère sont de natures diverses. Premièrement, il y a les sources légales et juridiques comme les textes de lois, les codes et les discours oratoires. La majorité de celles-ci concernent la période classique. Certaines d'entre elles seront détaillées dans ce mémoire. L'utilisation des sources grecques demande un travail préalable avant de les utiliser. La paternité des textes n'est pas toujours claire, ni la date de rédaction, ni les circonstances exactes dans lesquelles ils ont été produits. Les textes des lois et les témoignages sur l'adultère sont souvent conservés dans les discours juridiques attiques. Dans certains cas, ceux-ci ne sont pas originaires du texte mais des insertions ultérieures, ce qui peut mettre en doute la validité de ceux-ci¹. Il faut dès lors être vigilant lors de leur utilisation dans les travaux historiques.

À côté des sources juridiques, on peut se tourner vers la littérature : les épopées homériques, la poésie iambique, la tragédie, l'Ancienne et la Nouvelle Comédie, etc. ; tous ces genres littéraires traitent du thème de l'adultère. Par exemple, on le retrouve chez Euripide, Sophocle, ou Homère à travers des personnages comme Clytemnestre et Egisthe, Médée, Hélène, etc. Il est également exploré dans la comédie (Ancienne et Nouvelle) chez des auteurs comme Ménandre et Aristophane. Ce mémoire se focalisera sur la période classique et sur la cité d'Athènes car c'est pour cet espace spatio-temporel-là que nous possédons le plus de sources en ce qui concerne l'Antiquité grecque.

Le sujet de l'adultère nous pousse également à nous confronter à toute une série de thèmes adjacents comme la sexualité, le mariage ou encore la famille. En effet, les études contemporaines sur l'adultère dans la Grèce antique s'encastrent généralement dans le cadre d'une étude plus large, portant par exemple sur la famille et le mariage ou sur la violence sexuelle et ses implications juridiques. L'étude de l'adultère en lien avec ces différentes notions

¹ Ben CLAPPERTON, *Ancient Greek Law in a Near Eastern Context: Comparative Case Studies of Homicide Pollution and Adultery Law in Greece and the Near East*, Thèse de Doctorat, Durham University, 2019, p.29, [en ligne] [http://etheses.dur.ac.uk/13093/1/Ben_Clapperton - Thesis after corrections.pdf?DDD3+](http://etheses.dur.ac.uk/13093/1/Ben_Clapperton_-_Thesis_after_corrections.pdf?DDD3+) (Consulté le 16 mars 2021).

est parfois très brève comme dans le livre de Walter Lacey, *The Family in Classical Greece* (1968) qui aborde brièvement l'adultère et son impact sur la conjugalité ou encore l'ouvrage de Sarah Pomeroy, *Families in Classical and Hellenistic Greece: Representations and Realities* (1996) qui donne une description détaillée du mariage et de l'hérédité mais qui n'accorde que quelques lignes à l'adultère. Certains travaux sont plus expansifs. Par exemple, dans son livre *The Family in Greek History* (2018), Cynthia Patterson consacre deux chapitres sur le mariage et l'adultère dans la démocratie athénienne et dans les discours attiques.

Une grande partie des travaux sur l'adultère se concentre principalement sur le plan juridique. Dans son ouvrage en deux volumes, *The Law of Athens* (1968), Alick Harrison énumère les lois mentionnant l'adultère et parle brièvement des conséquences de cet acte. C'est également le cas de David Cohen qui aborde le sujet dans plusieurs de ces articles et ouvrages. Il fournit un résumé inestimable des statuts juridiques existants concernant l'adultère, en utilisant des sources philosophiques, historiques et rhétoriques pour étayer ses arguments. Son livre *Law, Violence, and Community in Classical Athens* (1995) aborde l'adultère dans le cadre d'une discussion plus large sur la réglementation de la violence sexuelle à Athènes, le citant comme un acte d'orgueil démesuré et une atteinte à l'honneur masculin. Dans *Law, Sexuality, and Society* (1991), il consacre deux chapitres à l'adultère afin d'en donner une image complète. Il cite les implications civiques de l'adultère, affirmant que ces lois étaient conçues pour contrôler « la violence et le désordre publics » plutôt que l'inconduite sexuelle. Il est également l'auteur d'un article très intéressant intitulé « Seclusion, Separation, and the Status of Women in Classical Athens » (1989) qui conteste la vision largement répandue selon laquelle les femmes athéniennes vivaient recluses à l'intérieur de leur maison. Cependant, il y fait parfois des comparaisons trop hâtives avec des sociétés contemporaines méditerranéennes pour fonder ses propos.

Dans les années 50, les travaux de Paoli ont mis en évidence le décalage entre la conception contemporaine et antique de l'adultère². Effectivement, nous verrons dans le premier chapitre que, dans l'Athènes classique, « l'adultère » sort du cadre marital qui lui est généralement apposé de nos jours. Plusieurs chercheuses et chercheurs rejoindront cette conception de l'adultère dans l'Antiquité dont Kenneth Dover, Christopher Carey, Konstantinos Kapparis, Mirko Canevaro, Lin Foxhall, Eva Cantarella et bien d'autres³.

² Ugo Enrico PAOLI, « Il Reato di Adulterio (Moixeia) in Diritto Attico », dans *Studia et documenta historiae et iuris*, vol. 16, 1950, pp. 123-182.

³ Kenneth DOVER, *Lysias and the Corpus Lysiacum*, Berkeley, University of California Press, 1968; Christopher CAREY, « Rape and Adultery in Athenian Law », dans *Classical Quarterly*, vol. 45, t. 20, 1995, pp. 407-417; Konstantinos KAPPARIS, « When were the Athenian adultery laws introduced? », dans *Revue internationale des*

Récemment, deux thèses ont été publiées sur l'adultère dans l'Antiquité. Premièrement, celle de Teresa Yates en 2017 qui analyse le lien entre l'adultère et l'appropriation de l'espace rituel en Grèce classique, en se concentrant sur la représentation des femmes et de l'adultère, à travers des sources épigraphiques et littéraires. Chacun de ses chapitres se concentre sur les représentations de l'agentivité féminine dans différents genres littéraires dont la comédie. Deuxièmement, on peut citer la thèse de Ben Clapperton publiée en 2019 et intitulée *Ancient Greek Law in a Near Eastern Context: Comparative Case Studies of Homicide Pollution and Adultery Law in Greece and the Near East*. La deuxième étude de cas de son travail se concentre sur la comparaison des lois sur l'adultère en Grèce et dans le Proche-Orient. Il conclut celle-ci en affirmant qu'au Proche-Orient, l'adultère était un délit commis par la femme et son amant contre le mari, qui était tenu d'infliger à chacun un niveau de sanction égal tandis qu'à Athènes et à Gortyne, le délit était commis par l'adultère (homme), et aucune punition n'était infligée à la femme. Or, nous verrons dans ce mémoire que cela est faux.

La plus grande partie des travaux sur l'adultère prend donc comme sources premières les sources légales et juridiques et viennent parfois puiser des exemples appuyant leurs propos dans la littérature. Or ce manque de diversité peut provoquer une vision tronquée. Les lois dictent ce que les femmes et les hommes peuvent et ne peuvent pas faire. Cependant elles ne reflètent pas toujours la réalité sociale ; il existe une distance entre les deux, qui varie dans le temps et l'espace. Pour ce mémoire, j'inverserai cette relation en me focalisant sur des sources littéraires, et plus particulièrement les comédies d'Aristophane. J'irai chercher des comparaisons et des corroborations dans les sources légales et les discours attiques quand cela est nécessaire. Le but est d'examiner la représentation sociale de l'adultère ; c'est-à-dire de mettre en avant le corpus littéraire comme représentatif de l'histoire sociale et, plus particulièrement, de la représentation masculine et féminine de l'adultère.

Ce mémoire s'inscrit dans le cadre des études du genre. Par conséquent, il utilise toute une série de concepts et de notions qu'il est nécessaire de définir au préalable. Notamment l'affirmation qu'il existe une différence entre le sexe et le genre. Le genre est défini dans une perspective constructiviste. Il est l'ensemble des assignations sociales construites à partir de l'identité

droits de l'antiquité, vol. 42, pp. 97-122; Miko CANEVARO, *The Documents in the Attic Orators: Laws and Decrees in the Public Speeches of the Demosthenic Corpus*, Oxford, Oxford University Press, 2013; Lin FOXHALL, « Response to Eva Cantarella », dans Michael GAGARIN (dir.), *Symposium 1990. Vorträge zur griechischen und hellenistischen Rechtsgeschichte (Pacific Grove, California, 24-26 September, 1990)*, Cologne, Böhlau Verlag, 1991, pp. 297-304; Eva CANTARELLA, « Moicheia. Reconsidering a Problem », dans Michael GAGARIN (dir.), *Symposium 1990. Vorträge zur griechischen und hellenistischen Rechtsgeschichte (Pacific Grove, California, 24-26 September, 1990)*, Cologne, Böhlau Verlag, 1991, pp. 289-296.

sexuelle⁴. Il désigne les rapports sociaux entre les sexes et rejette les explications biologiques comme la supériorité physique des hommes ou la maternité innée des femmes. Le genre permet de mettre en évidence les idées de rôles factices attribués au féminin et au masculin⁵. L'accent est donc mis sur un système de relations pouvant inclure le sexe (biologique) mais qui n'est pas directement fixé par celui-ci et qui ne précise pas directement la sexualité. Le genre est donc un outil d'analyse nécessaire en histoire. Par ailleurs, utiliser le genre permet d'introduire la notion de représentation et de proposer une démarche constructiviste. Il devient donc possible de traiter ces discours majoritairement masculins sur les différences de sexes⁶.

Enfin, la vision de la sexualité adoptée dans ce mémoire refuse l'approche essentialiste qui postule qu'il existe une vérité interne ou une « essence » de la sexualité. La sexualité est également envisagée ici dans une perspective constructiviste. En effet, elle est aussi une construction sociale, historique et située du sexe. Elle renvoie à des inscriptions culturelles et sociales imposées sur le corps. La sexualité n'est pas forcément une « expérience naturelle » ; il n'y a pas de vérité naturelle du sexe, il n'y a que des constructions sociales autour du sexe. Cela nous permet de dire que la sexualité ne relève pas uniquement de la sphère de l'intime ou du privé, du personnel ou du psychologique mais qu'elle est un phénomène social et profondément politique qui implique des régulations sociales. Ces régulations servent et découlent de dispositifs normatifs produits dans les différentes sociétés. Les normes sexuelles varient en fonction du contexte historique et spatio-temporel. Il faut donc encore une fois être vigilant et ne pas appliquer le concept de sexualité de manière anachronique dans l'étude de l'Antiquité en laissant émerger des compréhensions contemporaines du corps, de l'intimité, de l'amour, etc.

Le mémoire aura la structure suivante : après une brève introduction au corpus de sources, nous tenterons de dégager la conception de l'adultère dans l'Antiquité ainsi que la définition du vocabulaire utilisé dans les sources grecques. Ensuite, nous nous pencherons sur la représentation de l'adultère masculin et ses punitions dans le corpus aristophanique. Enfin, nous analyserons les comédies (en particulier *Lysistrata*, *Les Thesmophories* et *L'Assemblée des Femmes*) pour en extraire la représentation de l'adultère féminin. Nous concluons ce mémoire

⁴ Violaine SEBILLOTTE CUCHET, Nathalie ERNOULT, *Problème de genre en Grèce ancienne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007, p. 11.

⁵ Joan SCOTT, Éléni VARIKAS, « Genre : Une catégorie utile d'analyse historique », dans *Les Cahiers du GRIF*, n°37-38, 1988, p. 129.

⁶ Violaine SEBILLOTTE, Nathalie ERNOULT, *Problème de genre en Grèce ancienne*, op. cit., pp. 14-15.

en faisant le point sur ce qui aura été dit dans les différents chapitres et en comparant les représentations de l'adultère féminin et masculin faites par le poète comique.

Corpus de sources

Aristophane est un poète comique athénien du Ve siècle avant J.-C. Nous ne savons que très peu de sa vie. Les informations que nous possédons sur le poète proviennent de scholies ou des comédies elles-mêmes⁷. On ne connaît pas les dates précises de sa naissance et de sa mort mais on les place respectivement autour de 446 et vers 385⁸. Parmi les quarante-quatre comédies écrites par Aristophane, seul onze nous ont été transmises⁹ ; les trente-trois œuvres restantes nous sont connues par la tradition indirecte. C'est donc à partir de ces onze pièces¹⁰ que seront sélectionnés les passages pertinents pour ce mémoire. J'utiliserai l'édition et la traduction proposée par les Belles Lettres. Le texte a été établi par Victor Coulon et traduit par Hilaire van Daele. Les comédies d'Aristophane y sont réparties en cinq tomes qui ont été édités sur plusieurs tirages. À la suite de la lecture des textes, ont été sélectionnés les extraits suivants : *Les Acharniens* (vv. 236-279 ; vv. 846-850) ; *Les Nuées* (vv. 1067-1086) ; *La Paix* (vv. 979-986) ; *Les Oiseaux* (vv. 785-800) ; *Lysistrata* (vv. 99-112 ; vv. 202-216) ; *Les Thesmophories* (vv. 331-351 ; vv. 383-434 ; vv. 473-501) ; *Les Grenouilles* (vv. 1050-1051) ; *L'Assemblée des femmes* (vv. 214-240 ; vv. 519-542) ; *Ploutos* (vv. 160-168)¹¹.

Les pièces sont datées entre 425 et 388 avant J.-C. et ont été composées dans le but d'être présentées lors de concours dramatiques généralement organisés pendant des fêtes religieuses comme les Grandes Dionysies ou les Lénéennes¹². Lors de ces fêtes concouraient des poètes tragiques et des poètes comiques. C'est la cité qui prenait en charge l'organisation générale de ces concours et la rémunération des artistes. Néanmoins de riches citoyens participaient aussi financièrement¹³. En ce qui concerne les acteurs, tous les rôles étaient tenus par des hommes ; il y avait quelques fois des apparitions de danseuses, musiciennes ou figurantes (généralement

⁷Ralph ROSEN, « Aristophanes », dans Gregory DOBROV (dir.), *Brill's Companion to the Study of Greek Comedy*, Leiden, Brill, 2010, p. 229.

⁸Pascal THIERCY, *Aristophane et l'ancienne comédie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999, p. 5.

⁹Jean-Claude CARRIÈRE, « L'Aristophane perdu. Une introduction aux trente-trois comédies disparues avec un choix de fragments traduits et commentés », dans *Le théâtre grec antique : la comédie. Actes du 10ème colloque de la Villa Kérylos à Beaulieu-sur-Mer les 1er & 2 octobre 1999*, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2000, p. 197.

¹⁰*Les Acharniens, Les Cavaliers, Les Nuées, Les Guêpes, La Paix, Les Oiseaux, Lysistrata, Les Thesmophories, Les Grenouilles, L'Assemblée des Femmes et Ploutos.*

¹¹Vous pouvez les retrouver dans le document « Annexe : Recueil de sources ».

¹²Pascal THIERCY, *Aristophane et l'ancienne comédie*, op. cit., p. 16.

¹³*Ibid.*, p. 17.

des esclaves)¹⁴. Le théâtre grec est le seul genre littéraire où la totalité des auteurs que nous connaissons aujourd'hui sont athéniens¹⁵. De plus, la définition de la structure et des caractéristiques de la comédie ancienne est essentiellement fondée sur l'œuvre aristophanique. Les comédies d'Aristophane présentent une variété de thèmes (sujets politiques, utopies, critiques littéraires, ...) et une variété de personnages (des hommes, des femmes, des esclaves, des personnifications, des animaux, des dieux, etc.). L'Ancienne Comédie met en scène des sujets contemporains à la composition des pièces et qui ont trait à la vie quotidienne de la cité. Par leur nature, les comédies d'Aristophane nous donnent un aperçu des préoccupations de l'Athènes du Ve siècle avant J.-C., dont l'adultère fait partie, et ainsi des représentations sociales de celui-ci en fonction du genre des personnages mis en scène.

¹⁴ Pascal THIERCY, *Aristophane et l'ancienne comédie*, op. cit., p. 25.

¹⁵ *Ibid.*, p. 15.

L'adultère et la *moicheia*

Aujourd'hui, l'adultère est défini comme le « fait d'avoir volontairement des rapports sexuels avec une personne autre que son conjoint¹⁶ » et comme une « violation du devoir de fidélité entre époux¹⁷ ». Celui-ci est donc défini à travers le prisme du couple et du mariage ; il se place dans une sexualité extraconjugale. En Belgique, depuis 2007, à la suite d'une réforme du code civil, le divorce « pour faute » dans lequel l'adultère constituait un motif de divorce n'existe plus. Il a laissé sa place aux termes de « désunion irrémédiable ». L'adultère peut tout de même constituer une preuve démontrant qu'en effet, la vie commune n'est plus possible¹⁸. Cette réforme nous montre que les attitudes et les perceptions de l'adultère changent et évoluent à travers le temps. On peut par conséquent se demander si l'adultère était perçu et défini de la même façon dans l'Antiquité classique : existait-il un mot définissant l'adultère ou une situation équivalente ?

Le terme de *moicheia* (μοιχεία) est celui qui se rapproche le plus de notre conception de l'adultère. On ne peut cependant pas affirmer qu'il lui soit équivalent. La dépendance de ce terme aux notions de famille, sexualité, mariage, honneur et honte, qui sont elles-mêmes socialement construites, nous oblige à être vigilant et à ne pas lui plaquer aveuglement des significations contemporaines. La *moicheia*, qui vient du verbe *moicheuein* (μοιχεύειν), est définie comme l'acte commis par le *moichos* (μοιχός). Le mot est lui-même dérivé du verbe *omeichein* (ὀμείχειν) signifiant « pisser, uriner » pour créer une forme vulgaire d'argot fondée sur un parallèle entre le fait d'uriner et l'éjaculation¹⁹. La première apparition du mot *moichos* connue jusqu'à aujourd'hui se trouve dans un texte d'Hipponax datant du VI^e siècle avant J.-C.²⁰. On retrouve néanmoins une forme composée chez Homère, la *moichagria* (μοιχάγρια) dans l'Odyssée qui désigne « l'amende » qu'Arès doit payer à Héphaïstos pour avoir eu une liaison avec Aphrodite après avoir été pris en flagrant délit²¹. On notera cependant qu'Homère ne

¹⁶ Définition du Robert, [en ligne] <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/adultere> (Consulté le 27 avril 2021).

¹⁷ Définition du Larousse, [en ligne] <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/adult%c3%a8re/1233> (Consulté le 27 avril 2021).

¹⁸ Hélène MAROT, « Quelle est la place de l'adultère dans le divorce ? », dans www.archives.enmarche.be [en ligne] https://archives.enmarche.be/Mutualite_service/Conseils_juridiques/2014/20140109_quelle_est_la_place_de_l_adultere_dans_le_divorce.htm (Consulté le 08 mai 2021).

¹⁹ Cynthia PATTERSON, *The Family in Greek History*, London, Harvard University Press, 2018, p. 122.

²⁰ *Iambes*, fragment 30 (67 D³) : « οὐ μοι διχαίως μοιχὸς ἄλῶναι δοχέει Κριτίης ὁ Χίος ἐν — — δούμῳ » - HIPPONAX, *Les Fragments du poète Hipponax*, édition critique et commentée par Olivier MASSON, Paris, Librairie C. Klincksieck, 1962, p. 62.

²¹ HOMÈRE, *L'Odyssée : Chants VIII à XV*, texte établi et traduit par Victor BÉRARD et notes de Silvia MILANEZI, Paris, Les Belles Lettres, 2001, vol. 2, pp. 28-29.

qualifie pas Arès de *moichos*. Cela est peut-être dû au fait que le mot est d'origine vulgaire et qu'il n'est donc pas adéquat pour caractériser une divinité. C'est peut-être également cette origine impropre qui fait que le mot est quasiment absent de la tragédie athénienne mais a une grande prévalence dans les comédies d'Aristophane²². Il faut également remarquer que, dans l'Athènes classique, il n'existe pas de terme grec correspondant pour définir une femme qui fait un acte de *moicheia*. La femme est généralement perçue comme l'objet de l'acte ; elle est toujours mentionnée par des périphrases, par exemple « la femme avec laquelle le *moichos* est apparenté ».

Pour tenter de dégager une définition de ce qu'est la *moicheia* de manière plus précise, il nous faut brièvement nous tourner vers les sources juridiques. La plupart des preuves la concernant et la façon dont elle était traitée par la loi proviennent de l'Athènes classique²³. Néanmoins s'il existe des récits, des discours juridiques et des lois qui abordent tous le sujet, les historiens et les historiennes expriment des divergences sur la nature exacte de l'infraction et la façon dont elle était punie. Je tenterai de vous exposer les lignes directrices des discussions. Il existe trois textes principaux qui peuvent être identifiés comme étant des lois qui mentionnent la *moicheia* (directement ou indirectement) et qui alimentent le débat entre les Antiquistes sur la définition de celle-ci. Les lois sont soit citées *ad verbum*, soit paraphrasées par les autres auteurs classiques. Premièrement, dans la *Constitution des Athéniens* (59.3)²⁴, Aristote énumère toute une série de *graphai* (γραφαι) qui révèle de l'autorité des *thesmothetai* (θεσμοθέται)²⁵ ; parmi celles-ci, il cite un *graphè moicheias* (γραφὴ μοιχειας). Un *graphè* désigne une forme spécifique d'action en justice. Les *graphai* relèvent généralement de l'ordre public et peuvent être interprétées comme des procédures judiciaires dans l'intérêt de l'Etat²⁶. Le texte ne fournit pas plus d'information mais nous indique néanmoins qu'en tant que *graphè*, la *moicheia* pouvait

²² Cynthia PATTERSON, *The Family in Greek History*, *op. cit.*, p. 122.

²³ Ben CLAPPERTON, *Ancient Greek Law in a Near Eastern Context*, *op. cit.*, p. 198.

²⁴ ARISTOTE, *Constitution des Athéniens*, texte établi et traduit par Georges MATHIEU et Bernard HAUSSOULLIER, Paris, Les Belles Lettres, 1958, p. 63.

²⁵ À Athènes, il s'agissait des six plus jeunes des neuf archontes, nommés chaque année. Ils ont été institués au VIIe siècle avant J.-C. Après l'établissement des jurys, leur principale fonction était de recevoir les accusations dans diverses actions légales et d'organiser un procès par jury. – Douglas MACDOWELL, « thesmothai », dans Simon HORNBLOWER, Anthony SPAWFORTH (dir.), *The Oxford Classical Dictionary*, (3ème édition revue), Oxford, Oxford University Press, 2003, pp. 1509-1510.

²⁶ Des exemples de *graphai* peuvent être un procès pour mauvais traitements infligés aux parents, ou encore pour infractions contre des rituels religieux. L'*hybris* peut également être considérée comme une forme de *graphè*. – David COHEN, « Crime, Punishment, and the Rule of Law in Classical Athens », dans Michael GAGARIN, David COHEN (dir.), *The Cambridge Companion to Ancient Greek Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, pp. 212-218

relever du pouvoir public et qu'un procès pouvait être intenté par n'importe quel citoyen, donc également par un tiers²⁷.

Deuxièmement, on retrouve également deux lois comprenant ou mentionnant le terme *moichos* dans le plaidoyer *Contre Néera*, de Démosthène. La première est une loi qui dit qu'un homme ayant surpris son épouse avec un *moichos* ne peut plus rester marié avec elle sous peine de perdre ses droits de citoyen. La loi stipule également que la femme surprise avec le *moichos* ne peut plus participer aux cérémonies religieuses publiques et aux festivals ; si la femme enfreint cette interdiction, n'importe qui peut la punir de la manière qui lui plaît (sans la tuer)²⁸. Ces punitions ont très probablement été introduites à la période classique dans un contexte précis. En effet, à cette époque, la crainte de voir des enfants dont la paternité était incertaine passer pour des citoyens de naissance était grandissante²⁹. Cette loi traite donc directement de la *moicheia* mais ne définit pas le délit pour autant ; elle parle de ses conséquences au niveau juridique. La deuxième loi n'est pas citée mais simplement mentionnée. Elle concerne l'accusation « d'emprisonnement illégale pour *moicheia* ». En effet, l'homme détenu par le mari pour *moicheia* pouvait, lui ou quelqu'un agissant en son nom, décider de réfuter l'accusation et intenter un procès pour détention illégale³⁰.

Troisièmement, le dernier texte, *Contre Aristocrates* de Démosthène également, cite une loi sur l'homicide légal qui viendrait originalement du Code de Dracon³¹ : « *Si quelqu'un tue involontairement au cours des jeux, ou en abattant (un brigand) sur une route, ou à la guerre par méprise, ou en flagrant délit avec son épouse, sa mère, sa sœur, sa fille ou la concubine qu'il a prise pour avoir des enfants libres, le meurtrier ne sera pas banni.* »³². Cette loi est

²⁷ Douglas MACDOWELL, « graphè », dans Simon HORNBLOWER, Anthony SPAWFORTH (dir.), *The Oxford Classical Dictionary*, op. cit., p.647.

²⁸ *Contre Néera* (87) : « ΝΟΜΟΣ ΜΟΙΧΕΙΑΣ. Ἐπειδὴν δὲ ἔλη τὸν μοιχόν, μὴ ἐξέστω τῷ ἐλόντι συνοικεῖν τῇ γυναικί· ἐὰν δὲ συνοικῇ, ἄτιμος ἔστω. μηδὲ τῇ γυναικὶ ἐξέστω εἰσιέναι εἰς τὰ ἱερὰ τὰ δημοτελῆ, ἐφ' ἧ ἂν μοιχὸς ἁλῶ· ἐὰν δ' εἰσῇ, νηποινεῖ πασχέτω ὅ τι ἂν πάσχη, πλὴν θανάτου. » (« *S'il y a eu flagrant délit d'adultère, le mari n'aura pas le droit de continuer à vivre avec sa femme. En cas de contravention, il sera frappé d'atimie. La femme reconnue comme adultère n'aura plus le droit de paraître dans les cérémonies du culte public ; si elle y paraît, on pourra lui faire subir impunément quelque traitement que ce soit, jusqu'à la mort exclusivement.* » - DÉMOSTHÈNE, *Plaidoyers civils*, texte établi et traduit par Louis GERNET, Paris, Les Belles Lettres, 1960, t. 4, pp. 97-98.

²⁹ Konstantinos KAPPARIS, « When were the Athenian adultery laws introduced ? », dans *Revue Internationale des Droits de l'Antiquité*, vol. 42, 1995, p. 119.

³⁰ Alick HARRISON, *The Law of Athens. The Family and Property*, Oxford, Clarendon Press, 1968, v.1, p. 33

³¹ Ce code de lois aurait été rédigé par Dracon, législateur athénien, au VII^e siècle avant J.-C. et constituerait les premières lois écrites de la cité. - Genièvre HOFFMAN, *Le Châtiment des amants dans la Grèce classique*, Paris, De Boccard, 1990, p. 7.

³² *Contre Aristocrate* (23.53) : « ΝΟΜΟΣ. Ἐάν τις ἀποκτείνῃ ἐν ἄθλοις ἄκων, ἢ ἐν ὁδοῖς καθελὼν ἢ ἐν πολέμῳ ἀγνοήσας, ἢ ἐπὶ δάμαρτι ἢ ἐπὶ μητρὶ ἢ ἐπ' ἀδελφῇ ἢ ἐπὶ θυγατρὶ, ἢ ἐπὶ παλλακῇ ἢν ἂν ἐπ' ἐλευθέροις παισὶν ἔχη, τούτων ἕνεκα μὴ φεύγειν κτείναντα. » - DÉMOSTHÈNE, *Plaidoyer politiques*, texte établi et traduit par Jean HUMBERT et Louis GERNET, Paris, Les Belles Lettres, 1959, t. 2, p. 123.

également citée par Lysias dans son discours *Sur le meurtre d'Eratosthène*. Dans ce plaidoyer du Ve siècle avant J.-C., l'orateur attique défend Euphilètos, un mari cocu, qui a tué Eratosthène après l'avoir découvert avec son épouse³³. Contrairement aux textes et aux lois précédents, celle-ci ne porte pas directement sur la *moicheia* ; la loi ne mentionne d'ailleurs pas le terme. Cependant, elle nous dit qu'un citoyen qui surprend un *moichos* en flagrant délit de *moicheia* avec son épouse n'est pas poursuivable s'il tue l'amant. Mais la loi ne s'arrête pas là. La « protection » s'étend à la *pallakè*³⁴, la mère, la fille et la sœur du citoyen. On retrouve également des exemples du liens entre *moicheia* et femme (libre) non mariée dans la littérature, comme par exemple, dans *La Samienne* de Ménandre³⁵.

Deux choses peuvent être mises en avant à partir de la loi draconienne. Tout d'abord que cette loi divise les femmes en deux catégories : les « bonnes femmes », celles qui sont honnêtes et respectables, celles qui vivent dans l'*oikos*, celles dont le comportement sexuel est protégé par l'impunité accordée au meurtrier de l'homme surpris avec elles et les « autres », celles qui vivent seules, celles avec qui il est permis d'avoir des rapports sexuels sans crainte de rétribution³⁶. La loi est genrée et, parallèlement, elle « genrifie » la société car elle reflète et renforce les constructions sociales des rôles de sexes. Ce rôle est également joué par la poésie et la littérature : à travers des siècles, toute une série d'images féminines stéréotypées ont été véhiculées et ont influencé les régulations et la législation de la condition féminine³⁷. La loi codifie donc la division entre les femmes et renforce la dichotomie bien connue de la mère/épouse contre la putain. Ensuite, on peut noter que cette loi ne prend pas du tout en compte le consentement de la femme. Il semble, à première vue, ne pas y avoir de différence entre le fait que l'homme surpris soit un amant ou un violeur³⁸. L'ambiguïté, générale dans la société

³³ Il n'est pas possible de déterminer une date précise quant au procès mais il semblerait que le discours ait été composé après 403. – Christopher CAREY, *Trials from Classical Athens*, London, Routledge, 2012, p. 27. ; Pour lire l'extrait complet : LYSIAS, *Discours*, texte établi et traduit par Louis GERNET et Marcel BIZOS, Paris, Les Belles Lettres, 1924, t. 1, pp. 23-40.

³⁴ Il semblerait que la *pallakè* ait un statut différent à l'époque de Dracon et à l'époque de Solon. Il est donc possible que lors de la rédaction du code de Dracon, la loi s'étendait à celle-ci mais qu'aux périodes suivantes, la *pallakè* perde cette « protection » car elle ne correspond plus aux critères de production d'enfants légitimes. En effet, plusieurs lois édictées par la suite ont rendu l'accès à la citoyenneté plus restreint. – Konstantinos KAPPARIS, « When were the Athenian adultery laws introduced ? », *op. cit.*, p. 109.

³⁵ Quand Nicératos apprend que Déméas a une liaison illicite avec sa fille, Plangon, il le qualifie de « *moichos* » (v. 718) – MÉNANDRE, *Menandri reliquiae selectae*, texte établi par Francis SANDBACH, Oxford, Clarendon Press, 1972, pp. 231-265.

³⁶ Eva CANTARELLA, « Gender, Sexuality, and Law », dans Michael Gagarin, David Cohen (dir.), *The Cambridge Companion to Ancient Greek Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, p. 239.

³⁷ *Ibid.*, p. 237. Par ailleurs, si les femmes respectables protégées par les murs de l'*oikos* et les liens familiaux avaient des relations sexuelles illicites, elles étaient soit séduites par un homme, soit forcées sans pouvoir résister (ex : Pénélope, Hélène). Les autres avaient des relations en séduisant les hommes (ex : Calypso, Circé).

³⁸ Susan COLE, « Greek Sanctions against Sexual Assault », dans *Classical Philology*, vol.79, n°2, 1984, pp. 100-101. Cette ambiguïté « amant ou violeur » et le doute autour du consentement des femmes sont palpables dans

athénienne, autour du viol vient aussi du fait qu'il est difficile de savoir si les Grecs avaient un concept clair du crime que nous appelons aujourd'hui le viol. La langue grecque n'a d'ailleurs pas de mot unique pour le qualifier et utilise plutôt des périphrases comme « prendre avec force »³⁹. Au niveau juridique (que l'adultère ait eu lieu dans un contexte de viol ou de séduction) l'homme, le *moichos*, était considéré comme le coupable légalement, le parti actif tandis que la femme est décrite uniquement comme 'passive' ou 'subissant'⁴⁰. Cela est en grande partie dû au contexte athénien où la responsabilité légale est masculine⁴¹. Nous verrons dans le chapitre III abordant la représentation sociale de l'adultère féminin que cela n'est pas forcément le cas dans la comédie.

En plus des sources athéniennes, la *moicheia* est également mentionnée dans le Code de Gortyne, cité située en Crète. Celui-ci date probablement de la seconde moitié du Ve siècle avant J.-C. et rassemble un ensemble de lois promulguées au moins à partir du début du VIe siècle et dont ce qui subsiste est probablement une partie d'un code plus vaste et plus complet⁴². Les lois sur la *moicheia* sont contenues dans un segment relatif au droit de la famille et font partie d'une section plus large sur les délits sexuels ; elles apparaissent aux côtés de lois sur des sujets tels que le divorce, l'héritage, la propriété et les enfants⁴³. Le code énumère une liste de sommes à payer si l'on a été attrapé en tant que *moichos*. Les montants varient en fonction du statut social de la femme avec qui le crime est commis et du lieu où celui-ci a été commis (par exemple, à l'intérieur de l'*oikos* ou à l'extérieur)⁴⁴. Ce code de loi, provenant d'une *polis* différente d'Athènes, nous permet une certaine comparaison et de dégager ainsi une approche grecque plus générale de l'adultère et la *moicheia* que celle fondée uniquement à Athènes.

L'adultère en tant qu'infraction spécifique n'existait donc pas à Athènes. Si l'acte était reconnu et sanctionné par la loi, c'était dans le cadre d'un délit plus large de *moicheia*, et non comme un délit unique d'adultère⁴⁵. La plupart des chercheurs sont d'accord pour définir la *moicheia* comme « tout rapport sexuel entre un citoyen athénien et la femme, la fille, la sœur, la mère ou la *pallakè* d'un autre citoyen, sauf si cette femme est une prostituée »⁴⁶. On peut

toutes une série de textes, qu'ils soient juridiques ou littéraires. On peut penser à l'exemple célèbre de l'enlèvement d'Hélène : l'a-t-elle suivi volontairement ou non ?

³⁹ Eva CANTARELLA, « Gender, Sexuality, and Law », *op. cit.*, p. 243.

⁴⁰ Sarah POMEROY, *Goddesses, Whores, Wives and Slaves. Women in Classical Antiquity*, New York, Schocken Books, 1975, p. 86.

⁴¹ Konstantinos KAPPARIS, « When were the Athenian adultery laws introduced? », *op. cit.*, p. 122.

⁴² Ben CLAPPERTON, *Ancient Greek Law in a Near Eastern Context*, *op. cit.*, p. 199.

⁴³ *Loc. cit.*

⁴⁴ Susan COLE, « Greek Sanctions against Sexual Assault », dans *Classical Philology*, vol.79, n°2, 1984, p. 110.

⁴⁵ Ben CLAPPERTON, *Ancient Greek Law in a Near Eastern Context*, *op. cit.*, p. 198.

⁴⁶ Eva CANTARELLA, « Moicheia. Reconsidering a Problem », *op. cit.*, p. 289.

mentionner Harrison, Paoli, Foxhall, Cantarella ou encore Carey. Cependant, David Cohen conteste cette définition de la *moicheia* ; pour lui, celle-ci est un crime commis seulement avec une femme mariée (ou la *pallakè* d'un autre citoyen). Selon lui, plusieurs passages importants ont été mal interprétés ce qui a abouti à une définition trop large de la *moicheia* qui est en contradiction avec les autres sociétés comparables⁴⁷. Si Cohen parvient à démontrer que la loi sur l'homicide légal n'était pas spécifiquement une loi sur la *moicheia*, ce que j'accepte également, il ne prouve pas son point pour autant. La *moicheia* englobait certainement l'adultère mais il n'a pas réussi à prouver que la *moicheia* ne pouvait être que l'adultère⁴⁸. De plus, il semble négliger les exemples venant des contextes autres que le secteur juridique et légal comme la littérature et fait parfois des comparaisons trop hâtives avec des sociétés contemporaines.

Voici donc les grandes lignes des discussions et des débats sur la signification de la *moicheia* et de son lien avec l'adultère. Ceux-ci pourraient d'ailleurs faire l'objet d'un travail à part entière. Certains points seront peut-être rediscutés dans la suite du travail car ils sont pertinents dans l'analyse des textes d'Aristophane et dans la compréhension de ce que signifie la *moicheia* et l'adultère au niveau social. Chez Aristophane, la majorité des situations d'adultère, au sens large du terme⁴⁹, concerne des femmes mariées. Il y a néanmoins quelques passages où la situation maritale du personnage n'est pas spécifiée. Pour la suite de ce mémoire, nous accepterons et utiliserons la définition de la *moicheia* comme signifiant des rapports sexuels illicites, c'est-à-dire sans l'accord du *kyrios*⁵⁰, avec plusieurs relations familiales différentes, et pas seulement avec l'épouse. J'utiliserai donc le mot « adultère » uniquement dans le sens contemporain du terme et quand la situation parle clairement de femmes mariées et le mot « *moicheia* » quand le contexte demande le sens plus large.

⁴⁷ Pour un exposé plus détaillé de ses arguments, je vous invite à directement aller consulter son point de vue dans les deux chapitres qu'il consacre à l'adultère et la *moicheia* dans son livre. - David COHEN, *Law, Sexuality and Society : The Enforcement of Morals in Classical Athens*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991.

⁴⁸ Ben CLAPPERTON, *Ancient Greek Law in a Near Eastern Context*, *op. cit.*, p. 215

⁴⁹ Donc de la *moicheia*

⁵⁰ Le *kyrios* est le chef de la famille, de l'*oikos* ainsi que le tuteur de son épouse, de sa fille (de sœur et de sa mère dans le cas où le père ou leur parent le plus proche est décédé). – « κύριος », dans *The Online Liddell-Scott-Jones Greek-English Lexicon*, [en ligne] <http://stephanus.tlg.uci.edu.ezproxy.ulb.ac.be/ljsj/#context=lsj&eid=62972> (Consulté le 12 avril 2021).

Le moichos et la représentation de l'adultère masculin

Comme mentionné dans le chapitre précédent, le *moichos* est défini dans les sources juridiques comme la personne active dans l'adultère, le sujet. Ce rôle actif est également présent dans les sources littéraires. Ce personnage revient tout au long des œuvres d'Aristophane. Dans ce chapitre, nous commencerons par analyser, extrait par extrait, les représentations du *moichos*. Nous verrons que le premier passage donne plutôt une description générale du *moichos* qui nous permettra de dégager certains traits fondamentaux tandis que les passages suivants se focalisent plutôt sur la description des punitions subies par le séducteur. Le premier extrait examiné vient de la comédie *Les Oiseaux*. La pièce est une utopie politique et religieuse qui parodie l'orphisme⁵¹. La mention du *moichos* est faite dans les vers 793 à 796. Dans cette partie, le Coryphée⁵² vante les avantages d'avoir des ailes pour convaincre les citoyens de rejoindre la cité idéale des oiseaux et explique comment celles-ci seraient plus pratiques pour commettre un acte de *moicheia* :

« Εἴ τε μοιχεύων τις ὑμῶν ἐστὶν ὅστις τυγχάνει,
καὶ θ' ὁρᾷ τὸν ἄνδρα τῆς γυναικὸς ἐν βουλευτικῷ,
οὗτος ἂν πάλιν παρ' ὑμῶν πτερυγίσας ἀνέπτετο,
εἶτα βινήσας ἐκεῖθεν αὖθις αὖ κατέπτετο. »

« [...] *Que l'un de vous, ayant d'aventure commerce avec une femme, aperçoive le mari de celle-ci dans la section des bouleutes, d'un coup d'aile le voilà parti d'auprès de vous ; puis après avoir fait l'amour là-bas, il revient ici d'un coup d'aile. [...]* »

Tout d'abord, ces vers confirment le lien, évoqué dans le chapitre précédent, entre la *moicheia* et la citoyenneté. Le *moichos* est bien celui qui a une liaison avec la femme d'un autre citoyen, une femme sous la tutelle d'un *kyrios*. Cela est également démontré par le fait que, dans plusieurs autres passages de l'œuvre aristophanique, les personnages parlant ou faisant allusion à des relations avec des femmes non-libres ne sont pas qualifiés de *moichos*. Dans *Les Acharniens*, le Coryphée insinue que Dicéopolis se fera frictionner « le chose⁵³ » pendant le

⁵¹ Doctrine théologique et philosophique attribuée à Orphée, exaltant un détachement à l'égard de la vie et une volonté de se purifier des souillures du corps. – « Orphisme » dans CNRTL- CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES TEXTUELLES ET LEXICALES, [en ligne] <https://www.cnrtl.fr/definition/orphisme> (Consulté le 18 mai 2021).

⁵² Le ou la Coryphée est le chef de chœur dans la tragédie et la comédie grecque antique. Le coryphée se situe le plus souvent au milieu de l'orchestra, et est chargé de guider les choreutes. Il répond au chœur, le questionne ou répète ses propos. Il prend parfois la parole au nom du chœur et se trouve être le seul à dialoguer avec le personnage en scène. – Pascal Thierry, *Aristophane et l'ancienne comédie*, op. cit., p. 27.

⁵³ Le pénis.

banquet (vv.1145-1149)⁵⁴. De même, quand Dicéopolis entre au banquet une *hetaira* à chaque bras et leur demande de lui prendre « toutes les deux le membre du milieu » (vv. 1198-1221)⁵⁵. On peut également citer des passages dans *Les Guêpes* où Bdélycléon propose de trouver pour son père une « courtisane qui lui frottera le membre et les reins » pendant ses vieux jours (vv. 737-742)⁵⁶ ou encore quand Philocléon propose à une joueuse de flûte de l'acheter comme concubine (vv. 1340-1363)⁵⁷. Le *moichos* est donc bien celui qui bafoue le privilège d'un autre citoyen, c'est-à-dire l'exclusivité sexuelle des femmes sous sa tutelle. La *moicheia* est donc une forme d'atteinte aux droits citoyens du *kyrios*.

La *moicheia* met également en évidence une asymétrie au niveau des normes sexuelles imposées aux hommes et aux femmes. Les hommes libres peuvent avoir des rapports sexuels avec plusieurs types de femmes entraînant des répercussions moindres (qu'elles soient d'ordre juridique, sociale et morale) : leur épouse, leurs esclaves, les *hetairai* et les prostituées. Tandis que les femmes libres ne peuvent avoir des relations qu'avec un seul type d'homme, leur époux. Si elles transgressent ces normes, les femmes risquent d'encourir une série de conséquences menant à la perte de statut et d'honneur. Dans son livre, Paola Tabet parle de la menace du « stigmat de la putain » qui pèse sur toutes les femmes. Celui-ci est un outil de contrôle qui peut être défini comme une manifestation des règles de propriété sur la personne des femmes dans les différentes sociétés ; et plus précisément la transgression de ces règles. Si cette violation apparaît comme scandaleuse et punissable, c'est parce qu'elle contrevient aux règles fondamentales sur lesquelles se fondent la famille et la reproduction et par conséquent menace les grands piliers qui soutiennent les rapports sociaux entre sexes⁵⁸.

Dans l'Athènes classique, l'*oikos* est l'élément constitutif de la *polis*. Il représente la famille nucléaire dans laquelle la relation mari-femme, père-enfants, maître-esclave est dotée de signification légale et est constituée à travers le mariage⁵⁹. À travers la *moicheia*, le *moichos* vient briser ces relations. On peut noter que dans *L'Assemblée des Femmes*, Aristophane tente de donner le point de vue féminin sur cette asymétrie liée aux normes sexuelles. Dans la pièce,

⁵⁴ ARISTOPHANE, *Comédies : Les Acharniens, Les Cavaliers, Les Nuées*, texte établi par Victor COULON et traduit par Hilaire VAN DAELE, Paris, Belles Lettres, 2008, tome I, (15^{ème} tirage), p. 63.

⁵⁵ *Ibid.*, pp. 65-66.

⁵⁶ ARISTOPHANE, *Comédies : Les Guêpes, La Paix*, texte établi par Victor COULON et traduit par Hilaire VAN DAELE, Paris, Belle Lettres, 2019, tome II, (14^{ème} tirage), p. 48.

⁵⁷ *Ibid.*, pp. 75-76.

⁵⁸ Paola TABET, *La grande arnaque. Sexualité des femmes et échange économique-sexuel*, Paris, L'Harmattan, 2004, pp. 32-33.

⁵⁹ Alberto MAFFI, « Family and property law », dans Michael GAGARIN, David COHEN (dir.), *The Cambridge Companion to Ancient Greek Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, p. 254.

les femmes réorganisent la structure de ces normes en mettant en commun l'accès à la sexualité masculine et en mettant en place une priorité pour les femmes âgées. Nous discuterons de ceci en plus de détails dans le dernier chapitre. Pour l'instant, je me focaliserai sur un passage plus précis, les vers 717 à 724. Dans cet extrait, Praxagora, un des personnages principaux, et d'autres femmes, se plaignent des relations des hommes libres avec les prostituées et les *hetairai* ; celles-ci leur « volent » leurs plaisirs⁶⁰. Pour l'auteur antique, la plainte des femmes libres porte principalement sur le fait qu'elles doivent partager le pénis de leur mari avec d'autres et non sur une volonté d'égalité des normes sexuelles et de libération de leur sexualité⁶¹. Elles aimeraient restreindre la sexualité de leur mari à une sexualité strictement conjugale.

Revenons à l'extrait des *Oiseaux* cité plus haut. La situation d'adultère est citée parmi d'autres exemples de situations où avoir des ailes est bénéfique. Par exemple, avoir faim pendant une représentation théâtrale et voler jusque chez soi pour se nourrir puis revenir ou encore aller aux toilettes rapidement sans devoir se retenir. Ces situations relèvent de besoins quotidiens et basiques. En associant la *moicheia* à des actes quotidiens, Aristophane laisse penser que l'adultère est une chose assez courante dans l'Athènes classique. Cependant, si l'on observe les sources juridiques concernant la *moicheia*, celles-ci sont très peu nombreuses en comparaison avec d'autres sujets. On pourrait en déduire que la *moicheia* et l'adultère sont des phénomènes plutôt rares dans la cité athénienne.

Mais il est également fort probable qu'un grand nombre d'affaires de *moicheia* ne soit tout simplement pas dévoilé au public ou que les conséquences soient gérées de manière privée. Plusieurs raisons peuvent justifier cela. Premièrement, il est possible que certains maris tolèrent tout simplement l'adultère de leur épouse. Par ailleurs, dans le chapitre précédent, nous avons vu qu'un mari cocu doit divorcer de son épouse si elle a été prise avec un *moichos*. Après un divorce, la femme retourne dans la maison de son père avec sa dot et des actions légales spécifiques peuvent être prises contre un ex-mari qui ne rend pas la dot⁶². Certains époux

⁶⁰ « Πρ. καὶ τὰς γε δούλας οὐχὶ δεῖ κοσμουμένας τὴν τῶν ἐλευθέρων ὑφαρπάζειν Κύπριν, ἀλλὰ παρὰ τοῖς δούλοισι κοιμᾶσθαι μόνον, κατωνάκην τὸν χοῖρον ἀποτετιλμένας. » = « *Praxagora : Et les esclaves aussi, il ne faut pas que, attifées, elles dérodent les plaisirs des femmes libres. Qu'elles se contentent de coucher avec les esclaves et s'épilent les parties pour une catonacé.* » - ARISTOPHANE, *Comédies : L'Assemblée des Femmes, Ploutos*, texte établi par Victor COULON et traduit par Hilaire VAN DAELE, Paris, Belles Lettres, 2018, tome V (2^{ème} édition, 2^{ème} tirage revu et corrigé), p. 48.

⁶¹ Je suis consciente que cette critique est faite à partir de mes conceptions contemporaines de la sexualité. Je tente ici de mettre en évidence le fait qu'une égalité des normes sexuelles n'étaient pas pensable par les auteurs antiques grecs car elle ne concorde pas du tout avec leur conception de la sexualité et des rôles genrées.

⁶² Alberto Maffi, « Family and property law », *op. cit.*, p. 255.

peuvent donc être réticents quant au fait de perdre cette dot si l'adultère de leur femme est dévoilé au public. En plus de l'aspect financier, un homme peut également ne pas vouloir que sa réputation et son honneur soient bafoués publiquement à cause du *moichos* et de l'adultère de sa femme. Dans la cité athénienne, il existe un lien fort entre sexualité, chasteté et honneur. Ce lien est illustré dans des vers cités par Eschyle dans la pièce *Les Grenouilles* (vv. 1050-1051) : « ὅτι γενναίας καὶ γενναίων ἀνδρῶν ἀλόχους ἀνέπεισας κώνεια πιεῖν αἰσχυνθείσας διὰ τοὺς σοὺς Βελλεροφόντας. » (« *De nobles épouses de nobles maris ont été amenées par toi à boire la ciguë pour s'être déshonorées à cause de tes Bellérophons*⁶³. »).

En ayant des rapports illicites avec une femme, le *moichos* porte atteinte à l'honneur de celle-ci et, à travers elle, de son *kyrios*. Le contexte normatif de la sexualité et des rôles sexuels sociaux féminins et masculins est fortement lié à l'opposition honneur/honte. Et l'honneur des hommes réside en partie sur la chasteté et la respectabilité des femmes auxquelles ils sont associés⁶⁴. Dans cette dynamique, les femmes se doivent d'adopter un comportement qui maintient cette chasteté, cette pureté et les hommes ont le rôle actif de protection de celle-ci. Ce schéma est également alimenté à travers le fait que la masculinité s'exprime à travers la séduction des femmes (dont celles des autres) et par l'idée selon laquelle les femmes ne maîtrisent pas leur propre sexualité ; qu'il faut donc les contrôler et les protéger d'elles-mêmes⁶⁵. Ce lien entre honneur, honte et sexualité illicite est également présent chez Euripide ou encore dans les discours attiques où certains hommes sont attaqués dans leur honneur à travers le comportement inapproprié de leur femme⁶⁶. Les valeurs et les croyances associées à la honte et à l'honneur constituent des principes structuraux du système social athénien⁶⁷. Nous verrons dans le troisième chapitre comment la peur de cette sexualité féminine incontrôlée influence les hommes en termes de vigilance.

Certains chercheurs comme Nicolas Fisher, associent la *moicheia* à une forme d'hybris. L'hybris est également un concept essentiellement lié à l'honneur d'un individu. Juridiquement, le terme n'a pas de définition précise et peut donc englober un large spectre de crimes dont

⁶³ Bellérophon est un personnage mythique. Selon Homère, il est le fils de Glaucus et petit-fils de Sisyphe. La femme du roi de Tyre va tomber amoureuse de lui et tenter de le séduire. Quand il refuse ses avances, elle va l'accuser de tentative de viol. Le roi va alors tenter de le faire assassiner. – « Bellerophon », dans John Roberts (dir.), *The Oxford Dictionary of the Classical World*, Oxford, Oxford University Press, 2005, p. 111.

⁶⁴ David COHEN, « The social context of adultery at Athens », dans Paul CARTLEDGE, Paul MILLET, Stephen TODD (dir.), *Nomos. Essays in Athenian law, politics and society*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990, p. 152.

⁶⁵ David COHEN, *Law, Sexuality and Society*, op. cit., p. 140.

⁶⁶ Dans le discours de Lysias mentionné dans le premier chapitre, *Sur le meurtre d'Eratosthènes*, le mari exprime explicitement qu'en séduisant sa femme, le *moichos* l'a déshonoré et humilié.

⁶⁷ David COHEN, *Law, Sexuality and Society*, op. cit., p. 146.

l'agression sexuelle ou l'acte de *moicheia*⁶⁸. L'hybris peut être dans certains cas considérée comme un acte par définition moralement mauvais, et parfois criminel, dans le sens où il implique une action nuisible qui est faite de manière délibérée mais aussi dans le but de déshonorer la victime et de se faire plaisir⁶⁹. Dans l'Athènes classique, on considère que la *moicheia* déshonore l'*oikos* en remettant en cause l'autorité de son chef et en mettant en doute la paternité sur sa progéniture.

Le prochain passage examiné sera celui des *Nuées*. L'œuvre se présente sous la forme d'une satire des sophistes qu'Aristophane dépeint comme des destructeurs des croyances traditionnelles, de l'éducation et de la morale. La pièce met en scène Strepsiadès, un vieux paysan ruiné et endetté qui envoie son fils, Philippides, à l'école de Socrate, pour y apprendre le Raisonnement Juste et Injuste et, grâce à ceux-ci, de se sortir de toutes situations, même s'il est en tort. Le passage qui nous intéresse est justement une représentation des deux Raisonnements s'affrontant dans une joute verbale. Cet extrait est intéressant sur deux points. Premièrement, le Raisonnement Injuste évoque la situation d'un *moichos* pris en flagrant délit et montre par quel stratagème discursif celui-ci pourrait s'en sortir (vv. 1076-1082) :

« [...] Ἡμαρτες, ἡράσθης, ἐμοίχευσάς τι, καὶτ' ἐλήφθης·
ἀπόλωλας· ἀδύνατος γὰρ εἶ λέγειν. Ἐμοὶ δ' ὁμιλῶν
χρῶ τῇ φύσει, σκίρτα, γέλα, νόμιζε μηδὲν αἰσχρόν.
Μοιχὸς γὰρ ἦν τύχης ἀλούς, τάδ' ἀντερεῖς πρὸς αὐτόν,
ὥς οὐδὲν ἡδίκηκας· εἴτ' εἰς τὸν Δί' ἐπανενεγκεῖν,
κακέϊνος ὥς ἦττων ἔρωτός ἐστι καὶ γυναικῶν·
καίτοι σὺ θνητὸς ὦν θεοῦ πῶς μείζον ἂν δύναιο; »

« [...] *Tu as failli, tu as aimé, tu as commis quelque adultère et l'on ta pris sur le fait. Te voilà perdu ; car tu es incapable de parler. Mais si tu es avec moi, jouis de la nature, saute, ris, ne tiens rien pour honteux. Es-tu surpris en adultère, tu répondras au mari que tu n'as rien fait de mal. Puis rejette la faute sur Zeus : celui-là aussi, diras-tu, est vaincu par l'amour et par les femmes. Et comment toi, simple mortel, pourrais-tu être plus fort qu'un dieu ? »*

La notion de flagrance est récurrente dans toute une série de sources, en particulier les sources légales. Dans la loi de Dracon sur l'homicide légal on retrouve cette même image : « [...] ἢ ἐπὶ δάμαρτι ἢ ἐπὶ μητρὶ ἢ ἐπ' ἀδελφῇ ἢ ἐπὶ θυγατρὶ, ἢ ἐπὶ παλλακῇ ἢν ἂν ἐπ' ἐλευθέροις παισὶν

⁶⁸ Susan COLE, « Greek Sanctions against Sexual Assault », *op. cit.*, p. 99.

⁶⁹ Nicolas FISHER, *Hybris : a study in the values of honor and Shame in ancient Greece*, Warminster, Aris & Phillips, 1992, p. 12.

ἔχῃ [...] » (« [...] ou en flagrant délit avec son épouse, sa mère, sa sœur, sa fille ou la concubine qu'il a prise pour avoir des enfants libres [...] »). Cette notion semble inhérente au crime⁷⁰. L'image du *moichos* attrapé en flagrant délit est également présente dans *Ploutos* (v. 168) :

« XP. ὁ δ' ἀλούς γε μοιχὸς διὰ σέ που παρατίλλεται. »

« CHRÉMYLE : ...et le galant pris sur le fait, c'est à toi qu'il doit, je présume, d'être épilé. »

On peut se questionner sur ce qu'être pris en flagrant délit de *moicheia* signifie réellement. Pour Cantarella, « en flagrant délit » signifie littéralement « en train d'avoir des rapports sexuels » avec la femme d'un autre⁷¹. Cependant, si l'on considère la *moicheia* comme acte de violation de l'*oikos*, la seule présence d'un homme dans le foyer d'un autre en présence d'une de ses femmes pourrait être prise comme une preuve de *moicheia*. Pour Cohen, le simple fait qu'un *moichos*, un homme étranger au foyer, y gagne l'entrée, se soustrayant donc à la vigilance masculine, remet en cause la chasteté de la femme⁷².

Il serait également intéressant de considérer l'*oikos* comme quelque chose qui dépasse la spatialité. L'*oikos* peut être compris comme un lieu spécifique, la maison, mais il a aussi un sens large s'étendant à la famille. Dans *L'Assemblée des Femmes*, un homme demande à son épouse qui vient de rentrer si elle est allée voir ses amants (vv. 520-524)⁷³. Cela laisse à penser que l'adultère peut se commettre à l'extérieur de la maison. On retrouve un parallèle dans le code de Gortyne qui inflige une amende différente en fonction du lieu. L'*oikos* peut être interprétée comme un concept large autant qu'un espace spécifique. Néanmoins, au vu des sources disponibles, la notion de flagrance dans l'acte de *moicheia* ne peut pas être définie plus précisément dans ce travail.

Dans sa défense du *moichos*, l'Argument Injuste évoque l'image de l'amour des femmes plus fort que le contrôle de soi et le pouvoir des femmes sur les hommes. Il évoque également l'image de Zeus, mari infidèle par excellence. À plusieurs endroits du corpus aristophanique, la figure du *moichos* est associée à des personnages mythiques ou connus. Dans *Les Acharniens*, le *moichos* est associé à Bacchos lors d'un hymne phallique (vv. 263-270) :

« Φάλης, ἐταῖρε Βακχίου,
ξύγκωμε, νυκτοπεριπλάνη-

⁷⁰ Genièvre HOFFMAN, *Le Châtiment des amants dans la Grèce classique*, op. cit., p. 12.

⁷¹ Eva CANTARELLA, « Gender, Sexuality, and Law », op. cit., p. 241.; Eva CANTARELLA, « Moicheia. Reconsidering a Problem », op. cit., p. 291.

⁷² David COHEN, « The social context of adultery at Athens », op. cit., p. 154.

⁷³ ARISTOPHANE, *Comédies : L'Assemblée des Femmes, Ploutos*, op. cit., p. 38.

τε, μοιχέ, παιδεραστά,
ἔκτω σ' ἔτει προσεῖπον εἰς
τὸν δῆμον ἐλθὼν ἄσμενος,
σπονδὰς ποιησάμενος ἑμαυτῷ, πραγμάτων τε καὶ μαχῶν
καὶ Λαμάχων ἀπαλλαγείς. [...] »

« *Phalès, compagnon de Bacchos, joyeux convive, coureur de nuit, adultère, amant des jeunes garçons, au bout de cinq ans je puis enfin te saluer, de retour à mon village, la joie au cœur, après avoir conclu une trêve pour moi seul, délivré de tracasseries, des combats et des Lamachos.* [...] »

Bacchos (ou Bacchus) est un des autres noms de Dionysos. Cette divinité est une figure ambivalente perçue comme étant homme et animal, jeune et vieux, masculin et efféminé. Il est le dieu du vin, de l'ivresse et de l'extase⁷⁴. Il incarne la transgression. La figure transgressive et représentée comme efféminée rappelle d'autres personnages connus comme étant également des adultères. On peut citer Pâris et Alcibiade. Les *moichoi* sont souvent associés à la féminité car ils sont perçus comme esclaves d'une forme de désir qui ne relèvent pas de la sphère des valeurs masculines et qui caractérise la sensualité féminine⁷⁵. Tout comme Bacchus, ils sont représentés à la fois comme masculins car ils séduisent la femme d'un autre (ce qui peut être interprétée comme une forme de puissance virile). Cependant à travers la *moicheia*, ils cèdent aux plaisirs immédiats et démontrent des qualités propres au féminin comme la tromperie, la faible résistance aux plaisirs et l'égoïsme.

Le deuxième point intéressant dans *Les Nuées* réside dans la réponse du Raisonement Juste au Raisonement Injuste. Celui-ci mentionne une punition que peut subir le *moichos* s'il est attrapé (vv. 1083-1084) :

« ΔΙΚΑΙΟΣ ΛΟΓΟΣ : Τί δ' ἦν ῥαφανιδωθῇ πιθόμενός σοι τέφρα τε τιλθῇ;
Ἐξεῖ τινὰ γνώμην λέγειν τὸ μὴ εὐρύπρωκτος εἶναι; »

« *LE RAISONNEMENT JUSTE : Mais quoi ? S'il se fait enfoncer un raifort dans le fondement pour t'avoir écouté, et épiler le derrière à la cendre chaude, aura-t-il quelque maxime à dire pour prouver qu'il n'est pas un « large cul » ? »*

Ce passage est souvent mentionné comme preuve d'appui dans les travaux sur les sources légales sur la *moicheia* et est pris tel quel comme le témoignage de l'existence d'une telle

⁷⁴ « Dionysos », dans John Roberts (dir.), *The Oxford Dictionary of the Classical World*, op. cit., p. 233.

⁷⁵ Genièvre HOFFMAN, *Le Châtiment des amants dans la Grèce classique*, op. cit, p. 70.

pratique. Cependant, il faut d'abord se questionner sur la plausibilité d'un tel châtiment. Dans son livre, Goffman affirme que la Comédie « ne s'embarrasse pas de périphrases ou d'artifices pour en donner une description réaliste » et cite l'exemple des *Nuées*⁷⁶. Mais c'est justement l'effet comique voulu par Aristophane qui met en doute la littéralité de ses propos. Il pourrait très bien avoir exagéré ceux-ci pour rendre la situation encore plus comique. En outre, il n'existe pas d'exemple de cette pratique en dehors de la comédie. Cependant, des descriptions d'actes de sodomie avec un radis sont impropres pour le langage et les codes des discours oratoires et la tragédie par exemple. Il est donc compréhensible qu'elle ne se retrouve pas dans ces genres littéraires⁷⁷. De plus, pour qu'une blague fonctionne, elle doit avoir une certaine résonance avec la pratique.

Sous Solon, une loi a été introduite permettant au *kyrios* d'une femme prise avec un *moichos* de séquestrer ce dernier et d'exiger une compensation financière ou de le maltraiter de la manière qui lui plait, sans utiliser de lame⁷⁸. La mention spécifique de non-utilisation de la lame est à prendre comme une interdiction de tuer. Si on regarde le contexte de promotion de la loi, il semble que celle-ci ait été écrite dans le but d'introduire une alternative plus indulgente que l'exécution du *moichos*⁷⁹ et moins risquée par la même occasion pour le *kyrios*⁸⁰. La loi aurait pu également être promulguée pour donner une forme légale à une pratique qui existait déjà. Les formes de « justice populaire » sont attestées dans toutes les périodes de l'Antiquité et à divers endroits. Par exemple, selon Aristote, les habitants de Lepreum⁸¹ liaient les adultères et les promenaient dans la cité pendant trois jours à la vue de tous⁸². La justice populaire était fréquemment utilisée et ce, parfois de manière parallèle à des formes plus « officielles » de punition⁸³. Les lois formelles et les mécanismes sociaux informels, comme les humiliations

⁷⁶ Genièvre HOFFMAN, *Le Châtiment des amants dans la Grèce classique*, op. cit., pp. 33-34.

⁷⁷ Konstantinos KAPPARIS, « Humiliating the Adulterer : the Law and the Practice in Classical Athens », dans *Revue internationale de droit de l'Antiquité*, vol. 43, 1996, p. 66.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 64.

⁷⁹ cf. loi de Dracon sur l'homicide légal.

⁸⁰ De plus, si le *moichos* meurt à la suite de la torture par le *kyrios*, cela pourrait être perçu comme un meurtre avec préméditation et le meurtre sortirait du cadre de l'homicide légal. Un procès pourrait alors être intenté envers le *kyrios*. – Konstantinos KAPPARIS, « Humiliating the Adulterer : the Law and the Practice in Classical Athens », op. cit., p. 71.

⁸¹ Cité grecque située en Triphylie, à l'ouest de la péninsule du Péloponnèse.

⁸² ARISTOTE, fragments 611-642 - ARISTOTE, *Aristotelis qui ferebantur librorum fragmenta*, texte établi par Valentin ROSE, Leipzig, Teubner, 1886, [en ligne] <http://stephanus.tlg.uci.edu.ezproxy.ulb.ac.be/Iris/inst/browser.jsp#doc=tlg&aid=0086&wid=051&st=605251&et=605261&hl=%7B%22hl%22%3A%5B%7B%22start%22%3A605251%2C%22end%22%3A605261%2C%22color%22%3A%22HI1%22%2C%22backToStartSnippet%22%3Afalse%2C%22forwardToEndSnippet%22%3Afalse%2C%22outOfSnippet%22%3Afalse%7D%5D%7D&type=browser> (Consulté le 20 mai 2021).

⁸³ Sara FORSDYKE, « Street Theatre and Popular Justice in Ancient Greece: Shaming, Stoning and Starving Offenders inside and outside the Courts », dans *Past & Present*, 11/2008, n°201, p. 4.

publiques, interagissent dans l'articulation des normes sexuelles et le contrôle de la sexualité dans l'Athènes classique. En effet, ces rituels collectifs d'humiliation publique dans et en dehors des tribunaux sont le principal moyen de punir les *moichoi* et d'affirmer les normes sociales en matière de sexualité⁸⁴.

On trouve également cette mise en scène publique de l'humiliation dans le mythe adultérin racontant comment Héphestos attrape Arès et Aphrodite en train de le tromper : les deux amants sont exhibés les pieds et les mains liés à la vue des autres divinités⁸⁵. Il existait donc un chevauchement entre la justice institutionnelle et la justice populaire. Ces deux types de justice co-existaient ; le droit formel ne supprime pas la justice populaire. On retrouve un parallèle à la loi promulguée sous Solon en Crète, dans le code de Gortyne, qui stipule que si la compensation n'est pas payée dans les cinq jours, alors le *kyrios* peut traiter le *moichos* comme il le souhaite⁸⁶. Il existe donc des arguments pour et contre la véracité de l'existence de la pratique énoncée par Aristophane. Il n'est pas possible de savoir avec certitude si celle-ci a réellement existé. Néanmoins, il n'est pas difficile d'imaginer que des choses similaires, peut-être à des degrés moins extrêmes, aient existées. On peut toutefois retirer deux choses de la punition donnée par Aristophane : l'intention d'humiliation et de féminisation.

À travers la sodomisation avec le radis, le *moichos* est attaqué directement dans son identité en tant qu'homme. En effet, dans l'Antiquité, les rôles sexuels sont divisés en deux catégories : actif et passif. L'homme libre, le citoyen, occupe le rôle de l'actif. Le but de la sodomisation est de « l'abaisser » au rôle passif. Par l'humiliation physique, le corps social fait du *moichos* l'objet d'un acte de violence qui répond à la gravité estimée du délit ; celui qui viole la loi est à son tour violé. Le *moichos* est attaqué dans sa dignité d'homme libre et de citoyen en étant assimilé à ce qui est le plus dégradant dans la hiérarchie des valeurs, c'est-à-dire un objet passif d'une sexualité qui ne respecte ni le statut ni l'intégrité physique de la personne⁸⁷. Cette passivité est généralement attribuée aux femmes et aux esclaves. Le *moichos* est donc ramené à une position définie comme féminine. L'intention de féminisation est également traduite à travers la pratique de l'épilation à la cendre chaude. Dans l'Antiquité, l'épilation est pratiquée essentiellement par les femmes.

⁸⁴ Sara FORSDYKE, « Street Theatre and Popular Justice in Ancient Greece: Shaming, Stoning and Starving Offenders inside and outside the Courts », *op. cit.*, p. 8.

⁸⁵ HOMÈRE, *L'Odyssée : Chants VIII à XV*, texte établi et traduit par Victor BÉRARD et notes de Silvia MILANEZI, Paris, Les Belles Lettres, 2001, vol. 2, pp. 28-29.

⁸⁶ Konstantinos KAPPARIS, « Humiliating the Adulterer : the Law and the Practice in Classical Athens », *op. cit.*, p. 74.

⁸⁷ Genièvre HOFFMAN, *Le Châtiment des amants dans la Grèce classique*, *op. cit.*, p. 35.

On retrouve d'autres exemples de l'épilation comme pratique féminine chez Aristophane. Par exemple, dans *Les Grenouilles* (v.516) dans le passage où l'on propose à Xanthias des danseuses ayant récemment été épilées⁸⁸ ou encore le passage dans *Les Thesmophories* où Mnésiloque se déguise en femme pour s'infiltrer au festival (vv. 214-248). On peut également citer la scène dans *L'Assemblée des Femmes*, où les femmes, pour parfaire leur déguisement d'homme, ont laissées pousser leurs poils (vv. 60-67) et dans *Lysistrata* où les femmes décrivent ce qui attirent leurs maris (vv. 149-151). On peut donc conclure que l'épilation est une pratique propre aux femmes et que, par celle-ci, le *moichos* est attaqué dans sa virilité et dans sa masculinité.

La représentation symbolique des hommes en tant que femmes est une forme courante de dérision dans la Grèce antique, utilisée non seulement dans le traitement des *moichos*, mais aussi dans l'humiliation des lâches ou encore de l'ennemi perse⁸⁹. Une autre dimension importante de la punition est l'attaque qui est faite au statut de citoyen et d'homme libre du *moichos*. Par la soumission à la maltraitance, le *moichos* se voit suspendre certains de ses droits comme le droit à une protection légale en cas d'abus physique⁹⁰. On peut donc considérer la punition de sodomisation avec un objet phallique et d'épilation à la cendre chaude comme une forme d'humiliation et de féminisation qui constitue une attaque sur la personnalité entière du *moichos*, en tant qu'homme, en lui ôtant sa masculinité et en tant que citoyen en le privant de certains droits.

Deux autres passages d'Aristophane mentionnent les punitions faites au *moichos*. Premièrement, le vers 168 dans *Ploutos* cité plus haut : « XP. ὁ δ' ἀλούς γε μοιχὸς διὰ σέ που παρατίλλεται. » (« CHRÉMYLE : ...et le galant pris sur le fait, c'est à toi qu'il doit, je présume, d'être épilé. »). On retrouve la mention de l'épilation comme punition. Ensuite, un autre passage d'Aristophane fait allusion à une punition physique que pourrait subir le *moichos*. Les vers 846-849 dans *Les Acharniens* mentionnent la coiffure des « cheveux tondus à l'adultère » :

« οὐδ' ἐντυχὼν ἐν τὰγορᾷ
 πρόσεισί σοι βαδίζων
 Κρατῖνος ἀεὶ κεκαρμένος

⁸⁸ ARISTOPHANE, *Comédies : Les Thesmophories, Les Grenouilles*, op. cit., p. 110.

⁸⁹ Sara FORSDYKE, « Street Theatre and Popular Justice in Ancient Greece: Shaming, Stoning and Starving Offenders inside and outside the Courts », op. cit., p. 20.

⁹⁰ Konstantinos KAPPARIS, « Humiliating the Adulterer : the Law and the Practice in Classical Athens », op. cit., p. 76.

μοιχὸν μιᾷ μαχαίρᾳ, [...] »

« Et tu ne rencontreras pas non plus sur ton marché, en Cratinos flânant et t'accostant, Cratinos aux cheveux toujours tondus à ...l'adultère avec le rasoir [...] »

Ces vers font penser à certains chercheurs que les adultères pouvaient se faire raser la tête, ce qui les marquait publiquement⁹¹. On notera également la mention de l'agora dans ce passage qui renforce le caractère public de la punition : il est probable que ce type d'abus se déroulait dans la rue ou même dans l'agora devant une foule de spectateurs railleurs. Le choix de l'agora comme lieu d'exposition des adultères correspond donc bien à l'objectif de ce rituel d'humilier publiquement la ou le coupable et de l'exposer à la violence de la foule. À Athènes, le caractère public de l'humiliation rituelle est moins évident mais implicite dans de nombreuses sources⁹². Par exemple, quand l'Argument Juste demande à l'Argument Injuste : « Ἐξεῖ τινα γνώμην λέγειν τὸ μὴ εὐρύπρωκτος εἶναι ; » (« [...] aura-t-il quelque maxime à dire pour prouver qu'il n'est pas un « large cul » ? »). La question sous-entend que le *moichos* a été marqué comme tel, qu'il y a une reconnaissance publique de son crime. On peut toutefois noter que le marquage physique, la sodomie, l'épilation ou le rasage de la tête, sont des pratiques qui ne laissent pas de traces extérieures permanentes. Les cheveux et les poils repoussent et il n'est également pas possible de savoir qu'une personne s'est fait sodomiser quand on la voit pour la première fois. Ceci suggère que le caractère public est d'autant plus important pour que l'humiliation soit réussie.

À travers les différents passages du corpus aristophanique mentionnant le *moichos*, nous avons vu que les sources juridiques soutiennent bien les sources littéraires en ce qui concerne le lien entre citoyenneté et *moicheia*. Le *moichos* transgresse les droits citoyens d'exclusivité sexuelle du *kyrios* et l'ordre social de la cité. Par ailleurs, la notion de flagrance est également récurrente dans une variété de sources. Celle-ci semble inhérente au crime du *moichos*. De plus, en ayant des relations sexuelles illicites avec la femme d'un autre citoyen, le *moichos* porte atteinte à l'honneur du celui-ci et de son *oikos*.

Cette attaque envers l'honneur du mari et de l'*oikos* ainsi que ses droits citoyens se traduit également à travers les punitions faites au criminel. Celles-ci sont talioniques ; elles punissent le criminel en lui faisant subir ce qu'il a fait subir. Elles attaquent donc le *moichos* directement dans son honneur et sa citoyenneté. Les punitions traduisent deux intentions : celle d'humilier et celle de féminiser. Ces punitions étaient courantes sous formes de « justice populaire » et,

⁹¹ Sara FORSDYKE, « Street Theatre and Popular Justice in Ancient Greece: Shaming, Stoning and Starving Offenders inside and outside the Courts », *op. cit.*, p. 22.

⁹² *Ibid.*, p. 16.

sans doute sous Solon, ont été soutenues de manière légale en permettant au mari cocu de maltraiter le *moichos* dans la loi. L'humiliation est faite en rabaissant le *moichos* à une position sexuelle passive par la sodomisation avec un objet de forme phallique. Cette passivité est traditionnellement attribuée aux femmes et aux esclaves. L'humiliation se double dès lors d'une féminisation que l'on retrouve également à travers la pratique de l'épilation forcée du criminel. La féminisation du *moichos* se traduit aussi par les descriptions (ex : cédant au plaisir immédiat, ruse pour tromper le mari, etc.) et les personnages qu'on lui associe (Bacchos, Alcibiade ou encore Pâris). En bref, le *moichos* est dépeint par Aristophane comme un individu à tendance efféminée qui transgresse les règles de la cité, bafoue l'honneur de ses concitoyens en couchant avec leurs femmes et qui mérite d'être ridiculisé publiquement à travers des punitions humiliantes et féminisantes.

Lysistrata, les Thesmophories, L'Assemblée des Femmes et la représentation de l'adultère
féminin

Jusqu'à ce jour, nous n'avons pas d'œuvres littéraires faites par des femmes pour la période du Ve siècle avant J.-C. Les seules œuvres d'autrices que nous possédons pour l'Antiquité grecque sont des fragments lyriques de Sappho, Erinna et quelques autres. Nous sommes donc obligés de travailler à partir d'une représentation masculine des femmes. Par ailleurs, la représentation des femmes dans la comédie antique relève de caractéristiques qui la distinguent de la représentation des femmes dans la tragédie par exemple. Les codes ne sont pas les mêmes. Les différents genres littéraires présentent la sexualité et l'entreprise féminines de différentes manières. De nombreux chercheurs qui se penchent sur la question des femmes dans le théâtre classique partent du principe que les femmes dans la comédie sont des exceptions aux règles du comportement féminin attendu⁹³. De plus, ces représentations de la sexualité féminine sont généralement satiriques⁹⁴. Dans la comédie d'Aristophane, les femmes, traditionnellement considérées comme des femmes au foyer, des épouses et des mères, sont intrinsèquement sexualisées (à travers leurs capacités sexuelles et reproductives)⁹⁵. En outre, le cadre comique permet aux femmes d'utiliser un langage obscène et vulgaire qui n'aurait pas été autorisé dans le discours tragique⁹⁶.

Dans ce chapitre, je me pencherai principalement sur la représentation de l'adultère féminin dans les trois pièces suivantes : *Lysistrata*, *les Thesmophories* et *L'Assemblée des Femmes*. Les pièces ou les fragments de pièces où les femmes sont les protagonistes d'une intrigue comique sont morcelés et rares ; certains chercheurs pensent d'ailleurs que *Lysistrata* a été la première comédie grecque avec des protagonistes féminins⁹⁷. Ces trois comédies ont souvent été regroupées et surnommées les « pièces pour femmes »⁹⁸. Il est néanmoins naïf de penser que, parce que les pièces incluaient beaucoup de personnages féminins, celles-ci étaient destinées à un public féminin. Il n'est pas certain que les femmes assistaient au spectacle dramatique à Athènes ; et, si elles le faisaient, quel type de femmes. À la suite de l'analyse du contenu des pièces et du type de blagues qui y sont faites, il est plutôt clair que l'audience principale à

⁹³ Lauren Taaffe, *Aristophanes and Women*, London, Routledge, 1993, p. 11.

⁹⁴ Teresa YATES, *Marital Ruptures and Ritual Space in Classical Greece*, Thèse pour un Doctorat en Philosophie Classique, Irvine, University of California, 2017, p. 12.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 83.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 125.

⁹⁷ Lauren Taaffe, *Aristophanes and Women*, *op. cit.*, p. 12.

⁹⁸ *Ibid.*, p. 13.

laquelle Aristophane s'adresse est masculine⁹⁹. Les représentations théâtrales aristophaniques étaient composées, jouées et vues à travers ce qu'on appellerait aujourd'hui le « male gaze¹⁰⁰ ». Travailler à partir de ces représentations des faits produites par la culture dominante nous permet de prendre du recul et d'analyser ces discours majoritairement masculins sur les différences de sexes¹⁰¹.

Le corpus aristophanique met en scène plusieurs types de femmes : des épouses, des filles, des mères, des personnifications, des personnages mythologiques, des femmes âgées, etc. Ces personnages sont généralement en arrière-plan mais dans *Lysistrata*, *Les Thesmophories* et *L'Assemblée des Femmes*, les femmes jouent un rôle actif dans le déroulement de la pièce. On peut dégager des caractéristiques communes de la féminité présentées dans le cadre théâtral. Dans l'idéologie athénienne traditionnelle, la féminité est trompeuse par nature, tant en apparence qu'en pratique, et sa représentation théâtrale dans la comédie d'Aristophane attire l'attention sur cette fausseté¹⁰². L'adultère n'est pas le thème central de ces comédies mais nous verrons comment les personnages féminins créés par Aristophane mettent en scène leur sexualité ainsi que la manière dont l'adultère féminin est présenté dans les passages sélectionnés comme une manifestation de la féminité trompeuse. Pour ce faire, j'analyserai pièce par pièce les extraits dépeignant des situations d'adultère et je les replacerai dans le contexte plus large de la représentation des femmes et de la sexualité féminine chez Aristophane.

Lysistrata a été composée en 411. C'est la première comédie d'Aristophane où les protagonistes principaux sont des femmes. La pièce met en scène la tentative des femmes grecques de mettre fin à la guerre du Péloponnèse en faisant la grève du sexe. Dans cette pièce, l'adultère est mentionné à deux reprises. Premièrement, au tout début de la pièce, Lysistrata réunit les femmes de Grèce pour leur exposer son plan pour arrêter la guerre. Dans ce passage, les femmes se plaignent de l'absence de leur mari (vv. 99-112) :

« ΛΥΣΙΣΤΡΑΤΑ. Τοὺς πατέρας οὐ ποθεῖτε τοὺς τῶν παιδίων
ἐπὶ στρατιᾷς ἀπόντας; Εὖ γὰρ οἶδ' ὅτι

⁹⁹ Lauren Taaffe, *Aristophanes and Women*, op. cit., p. 17.

¹⁰⁰ Ce concept a été utilisé par la réalisatrice, critique et féministe, Laura Mulvey dans les années 70 pour critiquer les représentations médiatiques traditionnelles du personnage féminin au cinéma. Le « male gaze » désigne le fait de représenter les femmes et le monde, dans les arts visuels et dans la littérature, d'un point de vue masculin et hétérosexuel. Dans le cadre des comédies d'Aristophane, ce « male gaze » est une triple perspective qui désigne la représentation des femmes dans les pièces à travers le regard de l'auteur Aristophane, des protagonistes masculins au sein des pièces et des spectateurs masculins. – Laura MULVEY, « Visual Pleasure and Narrative Cinema », dans *Screen*, vol. 16, n°3, 1975, pp. 6-18.

¹⁰¹ Violaine SEBILLOTTE CUCHET, Nathalie ERNOULT, *Problème de genre en Grèce ancienne*, op. cit., pp. 14-15.

¹⁰² Lauren Taaffe, *Aristophanes and Women*, op. cit., p. 47.

πάσαισιν ὑμῖν ἐστὶν ἀποδημῶν ἀνὴρ.

ΚΛΕΟΝΙΚΗ. Ὁ γοῦν ἐμὸς ἀνὴρ πέντε μῆνας, ὦ τάλαν,
ἄπεστιν ἐπὶ Θράκης φυλάττων Εὐκράτη.

ΜΥΡΡΙΝΗ. Ὁ δ' ἐμὸς γε τελέους ἑπτὰ μῆνας ἐν Πύλῳ.

ΛΑΜΠΙΤΩ. Ὁ δ' ἐμὸς γὰρ, καὶ κ' ἐκ τῆς ταγᾶς ἔλση ποκά,
πορπακισάμενος φροῦδος ἀμπτάμενος ἔβα.

ΛΥ. Ἀλλ' οὐδὲ μοιχοῦ καταλέλειπται φεψάλυξ.

Ἐξ οὗ γὰρ ἡμᾶς προὔδοσαν Μιλήσιοι,
οὐκ εἶδον οὐδ' ὀλισβον ὀκτωδάκτυλον,
ὃς ἦν ἂν ἡμῖν σκυτίνη 'πικουρία.

Ἐθέλοιτ' ἂν οὖν, εἰ μηχανὴν εὔροιμ' ἐγώ,
μετ' ἐμοῦ καταλῦσαι τὸν πόλεμον; »

« LYSISTRATA : Ne regrettez-vous pas les pères de vos petits enfants que le service retient loin de vous ? Car je sais bien que toutes vous avez un mari absent.

CLÉONICE : Pour ce qui est du mien, voilà cinq mois, misère ! qu'il est loin, en Thrace, à surveiller Eucratès.

MYRRHINE : Et le mien est depuis sept mois entiers à Pylos.

LAMPITO : Et le mien, s'il revient quelquefois de son régiment, a vite fait de reprendre le bouclier, de s'envoler et de disparaître.

LYSISTRATA : Et des galants, il n'en reste pas non plus, pas l'ombre d'un. Car depuis que nous avons été trahis par les Milésiens, je n'ai pas seulement vu un olisbos long de huit doigts qui eût pour nous soulager avec son cuir. Consentiriez-vous donc, si je trouvais un expédient, à vous unir à moi pour mettre fin à la guerre ? »

On retrouve dans cet extrait l'image de l'épouse délaissée par son mari parti à la guerre. Cette image est satirisée par l'auteur comique, en particulier à travers la sexualité féminine insatiable. On se rend rapidement compte qu'une des raisons principales de la plainte des femmes est l'insatisfaction de leur désir sexuel causée par l'absence des hommes. Cet inassouvissement est exacerbé par la mention de l'amant (*moichos*) et de l'olisbos (godemichet en cuir). Dès le début de la pièce, Aristophane dépeint les femmes comme des adultères : l'abstinence sexuelle que les femmes s'engagent à entreprendre ne fait pas seulement référence au désir du retour de leur mari, mais déplore aussi l'absence de leurs amants. Les femmes sont dépeintes avec un appétit

sexuel débordant que même la masturbation ne peut plus rassasier. On retrouve ce même stéréotype tout au long de l'œuvre aristophanique. Plus loin dans la pièce, plusieurs femmes tentent de briser le serment d'abstinence et de rejoindre leurs hommes pour avoir des relations sexuelles. Elles utilisent toutes une série de prétextes : une femme souhaite protéger sa laine de Milet des mites (vv.729-730), une autre insiste pour rentrer chez elle et dépouiller son lin (vv.738-739) ou encore une troisième femme affirme qu'elle doit quitter l'Acropole pour donner naissance à son bébé (vv. 742-743).

Le deuxième passage de la pièce parlant de l'adultère se déroule après que Lysistrata ait exposé son plan aux autres femmes grecques. Celles-ci hésitent d'abord à accepter sa proposition, mais finissent par faire le serment de s'abstenir de relations sexuelles jusqu'à ce qu'ils aient retrouvé la paix (vv. 208-216) :

« ΛΥ. Μὰ τὴν Ἀφροδίτην οὐκ, ἐάν γε μὴ λάχῃς.

Λάξυσθε πᾶσαι τῆς κύλικος, ὃ Λαμπιτοῖ·

λεγέτω δ' ὑπὲρ ὑμῶν μί' ἅπερ ἂν καγὼ λέγω·

ὑμεῖς δ' ἐπομείσθε ταῦτα κάμπεδώσετε.

Οὐκ ἔστιν οὐδεὶς οὔτε μοιχὸς οὔτ' ἀνὴρ—

ΚΛ. Οὐκ ἔστιν οὐδεὶς οὔτε μοιχὸς οὔτ' ἀνὴρ—

ΛΥ. ὅστις πρὸς ἐμὲ πρόσεισιν ἐστυκῶς. Λέγε.

ΚΛ. ὅστις πρὸς ἐμὲ πρόσεισιν ἐστυκῶς. Παπαῖ,
ὑπολύεταί μου τὰ γόνατ', ὃ Λυσιστράτη. »

« LYSISTRATA : Non, par Aphrodite, non à moins d'être désignée par le sort. Mettez toutes la main sur la coupe, Lampito. (Elles obéissent.) Et qu'une seule en votre nom répète ce que je vais dire. Vous jurerez après moi le même serment et le tiendrez pour inviolable. « Aucun homme au monde, ni amant, ni mari – »

CLÉONICE : « Aucun homme au monde, ni amant, ni mari » ...

LYSISTRATA : « Ne s'approchera de moi en érection ». (A Cléonice qui se tait.) Répète.

CLÉONICE : (D'une voix faible et hésitante.) « Ne s'approchera de moi en érection. Ah ! mes genoux se dérobent sous moi, Lysistrata. [...] »

Dans ce serment, les femmes promettent de s'abstenir de tout contact sexuel avec leurs amants et leurs maris. Les amants sont mentionnés avant les maris. Pour certains chercheurs et certaines chercheuses, cela met en avant l'aspect socialement inacceptable du comportement féminin

dans la pièce. Cela implique soit qu'il est plus difficile de se passer de leurs amants que de leurs maris, soit que les expériences sexuelles transmises par les *moichoi* sont plus mémorables ou plus addictives que celles des maris athéniens¹⁰³. Le fait que les *moichoi* soient mentionnés avant les maris garantit que l'adultère constitue le point fort du vœu. Cela confirme les stéréotypes et les angoisses traditionnelles des hommes grecs quant à la fidélité de leur épouse. Par ailleurs, l'effet dramatique produit par le quasi-évanouissement de Cléonice à l'idée de s'abstenir rajoute une couche d'exagération qui alimente aussi le stéréotype d'une sexualité féminine débridée.

De plus, par ce serment, les femmes forment une unité collective dont les actions et les expressions sont libérées et dont les priorités sont claires : la satisfaction de leurs besoins sexuels par leur amant et puis par leur mari. On retrouve également cette impression de groupe dans *Les Thesmophories*. Il se dégage du groupe des femmes un sentiment d'homogénéité ; que ce soit en termes d'âge ou de statut marital. Elles forment une catégorie, LES femmes. En outre, Teresa Yates met en évidence un certain paradoxe introduit par ce serment : il est à la fois l'affirmation et la destruction de la solidarité et de la stabilité de l'*oikos*¹⁰⁴. En refusant d'avoir des relations sexuelles avec les *moichoi*, il n'y a plus de menace pour la pureté de la lignée, mais en refusant d'avoir des relations sexuelles avec leurs maris, les femmes bloquent toute potentielle (re)production d'enfants, ce qui a un impact négatif à la fois sur l'*oikos* et la *polis*.

La seconde comédie que nous allons aborder dans ce chapitre est *Les Thesmophories*. Elle a été composée la même année que *Lysistrata* et présente le scénario suivant : Euripide apprend que les femmes, en ayant marre des représentations diffamatrices de la gent féminine que celui-ci met en scène dans ses œuvres, vont se réunir pour décider de son sort pendant les Thesmophories¹⁰⁵. Dans les vers 331 à 351, une première femme se plaint :

« ΓΥΝΗ. : Εὐχέσθε τοῖς θεοῖσι τοῖς Ὀλυμπίοις
καὶ ταῖς Ὀλυμπίαισι, καὶ τοῖς Πυθίοις
καὶ ταῖσι Πυθίαισι, καὶ τοῖς Δηλίοις.
καὶ ταῖσι Δηλίοις, τοῖς τ' ἄλλοις θεοῖς.
Εἴ τις ἐπιβουλεύει τι τῷ δήμῳ κακὸν
τῷ τῶν γυναικῶν, ἧ' πικηρυκεύεται

¹⁰³ Teresa Yates, *Marital Ruptures and Ritual Space in Classical Greece*, op. cit., p. 99.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 101.

¹⁰⁵ Les Thesmophories sont un festival de trois jours célébré en l'honneur de Déméter. Les hommes en étaient exclus. – « Thesmophoria », dans John ROBERTS (dir.), *The Oxford Dictionary of the Classical World*, op. cit., p.757.

Εὐριπίδη Μήδοις <τ'> ἐπὶ βλάβῃ τινὶ
 τῇ τῶν γυναικῶν, ἢ τυραννεῖν ἐπινοεῖ,
 ἢ τὸν τύραννον συγκατάγειν, ἢ παιδίον
 ὑποβαλλομένης κατεῖπεν, ἢ δούλῃ τινὸς
 προαγωγὸς οὔσ' ἐνετρύλισεν τῷ δεσπότῃ,
 ἢ πεμπομένη τις ἀγγελίας ψευδεῖς φέρει,
 ἢ μοιχὸς εἴ τις ἐξαπατᾷ ψευδῇ λέγων
 καὶ μὴ δίδωσιν ἂν ὑπόσχηταί ποτε,
 ἢ δῶρά τις δίδωσι μοιχῷ γραῦς γυνή,
 ἢ καὶ δέχεται προδιδούσ' ἐταίρα τὸν φίλον,
 κεῖ τις κάπηλος ἢ καπηλὶς τοῦ χοῶς
 ἢ τῶν κοτυλῶν τὸ νόμισμα διαλυμαίνεται,
 κακῶς ἀπολέσθαι τοῦτον αὐτὸν κῶκίαν
 ἀρᾶσθε, ταῖς δ' ἄλλαισιν ἡμῖν τοὺς θεοὺς
 εὐχεσθε πάσαις πολλὰ δοῦναι κἀγαθά. »

« LA FEMME : Priez les dieux Olympiens et les déesses Olympiennes, les dieux Pythiens et les déesses Pythiennes, les dieux Déliens et les déesses Déliennes, et tous les autres dieux. Si quelqu'un conspire pour faire du mal au peuple des femmes, ou négocie avec Euripide et les Mèdes au détriment des femmes ; si quelqu'un projette d'être tyran ou d'aider à ramener un tyran ; s'il dénonce une femme qui suppose un enfant ; si une esclave, entremetteuse de sa maîtresse, va tout dire à l'oreille du maître, ou si, chargée d'un message, elle fait un rapport mensonger ; si un galant séduit une femme par des mensonges et ne lui donne jamais ce qu'il lui promet ; si une vieille donne de l'argent à un galant, si une maîtresse en reçoit en trahissant son amant ; si un débitant ou une débitante trompe sur la mesure légale du conge ou des cotyles, souhaitez qu'ils périssent misérablement, eux et leur famille. Quant à vous autres, priez les dieux de vous combler toutes de biens. »

Comme mentionné plus haut, les femmes sont traitées comme une masse homogène. La femme utilise d'ailleurs l'expression « le peuple des femmes ». Dans la littérature grecque, les invectives contre la gent féminine traitent toutes les femmes comme étant génériquement les mêmes, comme formant un tout¹⁰⁶. Cela fait écho aux descriptions d'Hésiode de la première

¹⁰⁶ Laura MCCLURE, « The Worst Husband: Discourses of Praise and Blame in Euripides' Medea », dans *Classical Philology*, vol. 94, n°4, 04/1999, p. 377.

femme dans la *Théogonie* ; à partir de Pandore, le poète dégage des caractéristiques qu'il généralise à toute la « race des femmes ».

L'extrait de texte utilise aussi le motif de la servante jouant l'entremetteuse entre sa maîtresse et son amant : « *si une esclave, entremetteuse de sa maîtresse, va tout dire à l'oreille du maître, ou si, chargée d'un message, elle fait un rapport mensonger* ; ». Celui-ci est un motif récurrent dans les œuvres littéraires grecques. Il est présent à toutes les périodes, que ce soit dans Homère ou encore chez les poètes alexandrins¹⁰⁷. On le retrouve aussi dans le discours de Lysias, *Sur le meurtre d'Eratosthène*. Euphilètos y explique qu'il a découvert la liaison illicite de sa femme par les aveux de sa servante (partie 8 ; 18)¹⁰⁸. On remarquera également que c'est à une cérémonie religieuse que la femme d'Euphilètos a rencontré son amant. Tomber amoureux ou amoureuse lors d'un festival ou d'une cérémonie religieuse est également un motif récidivant dans la littérature grecque. Cela ajoute à la perception de ces lieux comme potentiellement dangereux pour la respectabilité des femmes.

Dans ce passage, Aristophane fait également référence à des situations où des jeunes hommes reçoivent de l'argent de femmes plus âgées : « *si une vieille donne de l'argent à un galant, si une maîtresse en reçoit en trahissant son amant* ; ». Il décrit une pareille situation dans *Ploutos*. Une vieille femme vient se plaindre que depuis que Ploutos (la Richesse) est revenu, son amant à qui elle donnait de l'argent ne vient plus la voir (vv.959-1096). Aristote évoque aussi le fait que certains *moichos* visent le profit en séduisant les femmes¹⁰⁹. Dans les sources juridiques, il y a également mention de maris qui utilisent leur épouse ou une *hetaira* pour escroquer d'autres hommes en les accusant de *moicheia* et recevoir des compensations financières. Il semble que l'adultère ait été utilisé par certains ou certaines comme une manière de s'enrichir.

Un peu plus loin dans la scène, une deuxième femme prend la parole et parle des conséquences que les œuvres d'Euripide ont eu sur la vie des femmes :

« [...] ποῦ δ' οὐχὶ διαβέβληχ', ὅπου περ ἔμβραχυ
εἰσὶν θεαταὶ καὶ τραγωδοὶ καὶ χοροί,
τὰς μοιχοτρόφους, τὰς ἀνδρεραστρίας καλῶν,
τὰς οἰνοπίπας, τὰς προδότιδας, τὰς λάλους,

¹⁰⁷ Chez Théocrite, par exemple, dans son *Idylle II (La Magicienne)*, la servante sert de messenger entre Simaitha et son amant.

¹⁰⁸ LYSIAS, *Discours*, texte établi et traduit par Louis GERNET et Marcel BIZOS, Paris, Les Belles Lettres, 1924, t. 1, p. 31 ; pp. 33-34.

¹⁰⁹ David Cohen, *Law, Sexuality and Society*, op. cit., p. 130.

τὰς οὐδὲν ὑγιές, τὰς μέγ' ἀνδράσιν κακόν·
 ὥστ' εὐθύς εἰσιόντες ἀπὸ τῶν ἱκρίων
 ὑποβλέπουσ' ἡμᾶς σκοποῦνταιί τ' εὐθέως
 μὴ μοιχὸς ἔνδον ἦ τις ἀποκεκρυμμένος.
 δρᾶσαι δ' ἔθ' ἡμῖν οὐδὲν ὥσπερ καὶ πρὸ τοῦ
 ἔξεστι· τοιαῦθ' οὗτος ἐδίδαξεν κακὰ
 τοὺς ἄνδρας ἡμῶν· ὥστ' ἐάν τις καὶ πλέκη
 γυνὴ στέφανον, ἐρᾶν δοκεῖ· κἂν ἐκβάλῃ
 σκευὸς τι κατὰ τὴν οἰκίαν πλανωμένη,
 ἀνὴρ ἐρωτᾷ· «τῷ κατέαγεν ἡ χύτρα;
 οὐκ ἔσθ' ὅπως οὐ τῷ Κορινθίῳ ξένῳ.»
 κάμνει κόρη τις, εὐθύς ἀδελφὸς λέγει·
 «τὸ χρῶμα τοῦτό μ' οὐκ ἀρέσκει τῆς κόρης.» [...] »

« [...] Où a-t-il manqué de nous calomnier, pour peu qu'il y ait des spectateurs, des tragédiens et des chœurs, nous les galantes, les amoureuses d'hommes, comme il nous appelle, les buveuses de vin, les traîtresses, les bavardes, les rien qui vaille, les fléaux des maris ? Si bien que ceux-ci à peine rentrés du théâtre nous regardent en dessous et cherchent aussitôt s'il n'y a pas quelque amant caché. Nous ne pouvons plus rien faire de ce que nous faisons autrefois, tant cet homme a enseigné de mauvaises choses à nos maris. Une femme tresse-t-elle quelque couronne, on la croit amoureuse ; laisse-t-elle tomber quelque ustensile en allant et venant dans la maison, le mari demande : Pour qui est brisée la marmite ? « Ce doit être, à coup sûr, pour l'hôte de Corinthe. » Une jeune fille est-elle malade, aussitôt son frère de dire : « Ce teint ne me plaît pas chez cette jeune enfant. » [...] »

Dans les passages ci-dessus, les femmes, qui sont au centre de la pièce, sont anormales dans leur discours ainsi que dans les sujets abordés pendant le festival. La façon dont Aristophane dépeint les femmes profitant de leur nouvelle liberté de parole jette un éclairage supplémentaire sur le discours féminin et les types d'activités auxquels les femmes se livreraient collectivement, mais qu'elles tenteraient de cacher à leurs maris¹¹⁰. Par ailleurs, le langage abusif, à la fois comme genre littéraire et comme pratique discursive, n'est normalement pas associé aux femmes dans la Grèce antique, surtout lorsqu'il était dirigé vers les hommes¹¹¹. C'est ici un trait

¹¹⁰ Teresa Yates, *Marital Ruptures and Ritual Space in Classical Greece*, op. cit., p. 86.

¹¹¹ Laura McCLURE, « The Worst Husband: Discourses of Praise and Blame in Euripides' Medea », op. cit., p. 374.

distinct de la comédie. Néanmoins, les personnages féminins prononcent généralement moins d'obscénités que leurs homologues masculins et le font rarement en présence d'hommes¹¹². Dans les trois comédies étudiées dans ce chapitre, cette parole désinhibée vient nourrir l'idée d'un renversement des rôles et de femmes puissantes et dangereuses. Il faut donc qu'elles soient contrôlées et surveillées.

Le passage met également en avant la paranoïa des hommes : dès qu'ils rentrent chez eux, les époux fouillent la maison pour voir si un amant est caché ; quand une épouse fait tomber un pot, un fait banal, cela est directement transformé par le mari en tentative de protection de son amant ; si une femme est malade, on la soupçonne de cacher une grossesse illégitime ; etc. Plus loin dans son monologue, la femme explique qu'elles sont enfermées chez elles à cause des inquiétudes des hommes encouragées par les œuvres d'Euripide (vv. 414-416) :

« [...] εἴτα διὰ τοῦτον ταῖς γυναικωνίτισιν
σφραγίδας ἐπιβάλλουσιν ἤδη καὶ μοχλοὺς
τηροῦντες ἡμᾶς, καὶ προσέτι Μολοττικοὺς
τρέφουσι μορμολυκεῖα τοῖς μοιχοῖς κύνας. [...] »

« *Il est encore cause que sur les appartements des femmes on applique désormais des cachets et des verrous, pour nous garder, et qu'en outre on nourrit des chiens molosses, épouvantails pour les amants.* »

Parmi les Antiquistes, il existe cette idée selon laquelle les femmes athéniennes étaient recluses à l'intérieur de chez elles et que, par conséquent, il était quasiment impossible qu'elles aient des contacts sociaux avec d'autres personnes que celles de leur maisonnée. Cette notion de réclusion des femmes athéniennes résulte de la prise en compte des idées morales et idéologiques grecques sur la séparation appropriée et les fonctions distinctes des hommes et des femmes comme reflétant directement les réalités physiques¹¹³. En effet, les discours sont généralement axés sur une dichotomie privé/public et les chercheurs ont longtemps affirmé une exclusion totale des femmes de la sphère publique et politique¹¹⁴. Dans l'idéologie athénienne, la maison est le domaine de l'intime, du privé, du féminin, qui exige une protection masculine pour le maintien de son honneur et de la chasteté des femmes qui y vivent. L'attribution des femmes au domaine privé est un des principaux outils de contrôle de leur sexualité et de la

¹¹² Laura MCCLURE, « The Worst Husband: Discourses of Praise and Blame in Euripides' Medea », *op. cit.*, p. 374.

¹¹³ Cynthia PATTERSON, *The Family in Greek History*, *op. cit.*, p. 126.

¹¹⁴ David Cohen, « Seclusion, Separation, and the Status of Women in Classical Athens », dans *Greece & Rome*, vol. xxxvi, n°1, 04/1989, p. 3.

pureté de l'*oikos*¹¹⁵. La littérature grecque agit comme un outil de propagande de cette dichotomie public/privé. Par exemple, dans l'*Economique*, Xénophon met en avant que c'est dans la nature des hommes d'être à l'extérieur et dans la nature des femmes de rester à l'intérieur. Les épopées homériques regorgent également d'exemples et de modèles comme les personnages d'Andromaque et de Pénélope. Chez Aristophane, on perçoit aussi cette idéologie à travers la colère des maris quand ils découvrent que leur épouse est sortie et qu'ils les soupçonnent directement d'avoir eu des relations illicites (ex : *Les Thesmophories* v.414, v.519, v.783 ; *L'Assemblée des Femmes* v.520, v.1008).

Mais en réalité les frontières entre ces deux sphères sont plus floues que ce que l'on pense. David Cohen introduit la différence entre isolation et séparation des sphères. Selon lui, ce n'est pas parce que les sphères masculines sont publiques et extérieures et que les sphères féminines sont privées et intérieures que les femmes vivent dans une réclusion totale¹¹⁶. Les femmes pratiquaient toutes une série d'activités économiques, religieuses ou sociales qui nécessitaient qu'elles sortent de la maison. Il existe de nombreuses preuves démontrant la participation des femmes à un large spectre d'activités dont toute une série est énumérée dans le corpus aristophanique : des femmes qui se réunissent à une fontaine (*Lysistrata* v.327) ; le travail dans les champs (*Paix* v.535) ; la vente de différents produits sur le marché (*Les Acharniens* v.478, *Les Guêpes* v.497, vv.1380-1385, *Lysistrata* v.445, *Les Thesmophories* v.405, v.440) ; la participation à un sacrifice (*Les Acharniens* v.253) ; l'emprunt d'une robe chez la voisine (*L'Assemblée des Femmes* v.460) ; etc.

Il existe dès lors une ambiguïté entre la réalité et les discours idéologiques sur la place des femmes dans la société athénienne. Dans un monde idéal, les femmes ne devraient pas quitter la maison mais dans la réalité, la participation à leur sphère indépendante d'activités sociales, religieuses et économiques exige qu'elles le fassent. Cette ambiguïté est palpable à travers toute la littérature grecque dont les œuvres d'Aristophane. Dans *Lysistrata*, *Les Thesmophories* et *L'Assemblée des Femmes*, une grande partie de l'humour sexuel provient d'ailleurs de la manière dont le poète exploite la contradiction entre l'idéal culturel et la vie réelle, entre la femme telle que les hommes pensent qu'elle devrait être, la femme telle que les hommes craignent qu'elle soit, et les femmes dans leur existence quotidienne. Aristophane présente une représentation des femmes très différente des Pénélopes et des Andromagues ou encore de l'épouse idéale modelée par Xénophon. Certains historiens et certaines historiennes ont

¹¹⁵ David Cohen, « Seclusion, Separation, and the Status of Women in Classical Athens », *op. cit.*, p. 5.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 6.

considéré que cette différence dans les représentations des femmes chez Aristophane comparée aux représentations précédentes indique un changement vers une plus grande liberté féminine à la fin du Ve siècle avant J.-C. Cependant, cela est difficilement démontrable étant donné le peu de sources disponibles pour les périodes précédentes. De plus, comme nous l'avons mentionné au début de ce chapitre, la description des femmes dans la comédie attique dépend de caractéristiques qui lui sont propres. Par ailleurs, cette image paradoxale des femmes dans la littérature grecque dépend en grande partie d'une ambiguïté socio-culturelle centrale sur les femmes et leur sexualité, fondée sur une dynamique de dépendance et de haine, de désir et de peur¹¹⁷.

Dans la suite de *Les Thesmophories*, Euripide, inquiet pour sa vie, a envoyé un parent, Mnésiloque, déguisé en femme, infiltrer le festival et parler en sa faveur. Celui-ci prononce un discours avec lequel il pense convaincre de l'innocence du poète tragique (vv.473-501) :

« [...] τί ταῦτ' ἔχουσαι 'κεῖνον αἰτιώμεθα
 βαρέως τε φέρομεν, εἰ δὴ ἡμῶν ἢ τρία
 κακὰ ξυνειδὼς εἶπε δρώσας μυρία;
 ἐγὼ γὰρ αὐτὴ πρωτόν, ἴνα μᾶλλον λέγω,
 ξύνοιδ' ἐμαυτῇ πολλὰ $\leq$ δεῖν' $\geq$ ἐκεῖνο δ' οὖν
 δεινότατον, ὅτε νύμφη μὲν ἦν τρεῖς ἡμέρας,
 ὁ δ' ἀνὴρ παρ' ἐμοὶ καθηῦδεν. ἦν δέ μοι φίλος,
 ὅσπερ με διεκόρευσεν οὔσαν ἐπτέτιν.
 οὔτος πόθω μου 'κνυεν ἐλθὼν τὴν θύραν·
 καὶ γὰρ εὐθὺς ἔγνων· εἶτα καταβαίνω λάθρα.
 ὁ δ' ἀνὴρ ἐρωτᾷ· «ποῖ σὺ καταβαίνεις;» «ὅποι;
 στρόφος μ' ἔχει τὴν γαστέρ', ὧνερ, κώδῳνη·
 εἰς τὸν κοπρῶν' οὖν ἔρχομαι.» «βάδιζέ νυν.»
 καὶ θ' ὁ μὲν ἔτριβε κεδρίδας, ἄννηθον, σφάκον·
 ἐγὼ δὲ καταχέασα τοῦ στροφέως ὕδωρ
 ἐξῆλθον ὡς τὸν μοιχόν· εἶτ' ἡρειδόμην
 παρὰ τὸν Ἀγυιᾶ κύβδ', ἐχομένη τῆς δάφνης.
 ταῦτ' οὐδεπώποτ' εἶφ'—ὀρᾷτ';—Εὐριπίδης·
 οὐδ' ὡς ὑπὸ τῶν δούλων τε κώρεωκόμων

¹¹⁷ David Cohen, « Seclusion, Separation, and the Status of Women in Classical Athens », *op. cit.*, p. 135.

σποδούμεθ', ἥν μὴ ἔχωμεν ἕτερον, οὐ λέγει·
 οὐδ' ὥς ὅταν μάλισθ' ὑπὸ τοῦ ληκώμεθα
 τὴν νύχθ', ἔωθεν σκόροδα διαμασώμεθα,
 ἴν' ὁσφρόμενος ἀνὴρ ἀπὸ τείχους εἰσιῶν
 μηδὲν κακὸν δρᾶν ὑποτοπῇται. ταῦθ'—ὄρᾳς; —
 οὐπώποτ' εἶπεν. εἰ δὲ Φαίδραν λοιδορεῖ,
 ἡμῖν τί τοῦτ' ἔστ'; οὐδ' ἐκεῖν' εἰρηκέ πω,
 ὥς ἡ γυνὴ δεικνῦσα τάνδρῃ τοῦγκυκλον
 ὑπαυγᾶς' οἷόν ἐστιν, εὖ κεκαλυμμένον
 τὸν μοιχὸν ἐξέπεμψεν, οὐκ εἰρηκέ πω. [...] »

« [...] Qu'avons-nous à l'accuser de la sorte et à nous indigner de ce qu'il a révélé deux ou trois de nos méfaits, alors qu'il sait bien que nous en commettons d'innombrables. Ainsi moi la première, pour ne point parler d'une autre, j'ai sur la conscience quantité de forfaits, celui-ci notamment, énorme. J'étais mariée depuis trois jours et mon mari, près de moi dormait. Or, j'avais un amoureux qui m'avait déflorée à sept ans : poussé par le désir, il était venu gratter à la porte. Tout de suite je compris : alors je descends du lit en cachette. « Où descends-tu ? » demande mon mari. – « Où ? Je suis prise de tranchées, mon homme, et j'ai mal. Aussi vais-je aux latrines. » – « Va donc. » Et le voilà qui broie des baies de genévrier, de l'aneth, de la sauge. Moi, après avoir versé de l'eau sur le gond, je sors et vais trouver mon amant : puis je m'arcboutai près de l'Aguieus en me courbant et cramponnée à son laurier. Cela, jamais, voyez-vous, Euripide ne l'a dit. Ni que nous nous faisons tisonner par nos esclaves et les muletiers, si nous n'avons pas autre chose, il ne le dit pas ; ni que, nous livrant au pire libertinage avec quelqu'un durant la nuit, le matin nous mâchons de l'air pour que le flair de notre mari qui rentre du rempart ne soupçonne rien de notre inconduite. (S'adressant à une voisine.) De tout cela, vois-tu, jamais il n'a parlé ? S'il maltraite Phèdre, qu'est-ce que cela nous fait ? Il n'a pas raconté non plus jusqu'ici le cas de la femme qui montrait à son mari son encycle : « Regarde à la lumière du jour comme il est ! » – et permet ainsi à son amant bien affublé de s'évader ; non, il n'en a rien dit encore. [...] »

Dans ce passage, Mnésiloque décrit longuement une liaison adultère imaginaire¹¹⁸. Son argument pour défendre Euripide consiste à démontrer que le poète tragique décrit et ne met en

¹¹⁸ On pourrait se dire que, en mettant ce récit diffamatoire sur les femmes dans la bouche d'un homme déguisé en femme, Aristophane tente de parodier les discours sur la gent féminine. Cependant, les vers de Mnésiloque ont en fait pour but d'exacerber les stéréotypes avancés par le poète dans le reste de la pièce. Ils viennent renforcer, avec exagération, les images dépeintes dans le début et dans la suite de la comédie.

scène dans ces pièces qu'une minime partie des méfaits commis par les femmes au quotidien. Et donc que celles-ci devraient être heureuses qu'Euripide ne les expose pas plus au grand jour. Le comportement « typiquement » féminin décrit par Mnésiloque reprend la ruse et l'artifice des femmes imaginées par les hommes. Le récit parodie l'adultère féminin. Mnésiloque s'adresse à deux niveaux de publics. Premièrement, au public dans la pièce, c'est-à-dire les femmes assistant aux Thesmophories et à qui Mnésiloque pense partager une expérience commune. Deuxièmement, au public qui regarde la pièce ; public que nous avons déterminé comme essentiellement masculin. Dans la construction de son récit adultérin, le protagoniste fait écho à toutes une série de situations ou d'objets du quotidien auxquels les spectateurs peuvent facilement s'identifier. Par exemple, aux vers 487-488, il évoque le son du gond de la porte à camoufler pour rejoindre son amant sans faire de bruit ou au vers 484, l'excuse des problèmes de ventre comme prétexte pour sortir ou l'odeur d'ail pour masquer celle de l'amant. Tous ces stratagèmes évoquent des bruits ou des odeurs qui sont familiers aux membres de l'audience. Mnésiloque dépeint un tableau dans laquelle les femmes manipulent les expériences sensorielles afin de tromper leurs maris¹¹⁹. Le souvenir imaginaire raconté par le parent d'Euripide aboutit sur une double transgression : la consommation de la relation illicite dans l'enceinte de l'Aguieus, le sanctuaire d'Apollon. On a ici une violation des liens du mariage et une violation d'un espace sacré et par là, la manifestation du caractère privé et public de l'adultère pour la cité.

Contrairement au rôle passif de la femme dans l'adultère dans les sources juridiques, dans les comédies d'Aristophane, les femmes sont montrées comme maîtrisant les composantes temporelles et spatiales qui les environnent et ainsi ayant une certaine autonomie dans l'acte adultérin. Les Thesmophories, un festival réservé exclusivement aux femmes, constitue un lieu parfait pour une expression féminine libre. Aristophane met alors en scène les angoisses des hommes quant à ce rassemblement de femmes qui échappent au contrôle des hommes. Il utilise le festival religieux pour imaginer et dépeindre un contexte dans lequel les femmes admettent de manière graphique et franche les méfaits que les hommes imaginent qu'elles ont commis. Par ailleurs, en faisant des Thesmophories le cadre de la pièce, c'est-à-dire en déplaçant l'action de la sphère masculine (les tribunaux, les assemblées, les lieux publics) vers une sphère féminine, Aristophane donne aux femmes un certain niveau de pouvoir traditionnellement alloué aux hommes. L'usurpation d'un rôle masculin est aussi présente à travers la séduction. Dans les sources juridiques et dans un grand nombre de sources littéraires, c'est à l'homme, au

¹¹⁹ Teresa YATES, *Marital Ruptures and Ritual Space in Classical Greece*, op. cit., p. 108.

moichos, qu'est attribué l'action de séduction. Or, dans *La Paix*, Aristophane dépeint carrément les femmes comme séductrices (vv. 978-986) :

ΟΙΚΕΤΗΣ. : Δέξαι δῆτ', ὦ πολυτιμήτη,

νῆ Δία, καὶ μὴ ποίει γ' ἄπερ αἱ

μοιχευόμεναι δρῶσι γυναῖκες.

Καὶ γὰρ ἐκεῖναι παρακλίνασαι

τῆς αὐλείας παρακύπτουσιν·

κἄν τις προσέχῃ τὸν νοῦν αὐταῖς

ἀναχωροῦσιν·

κἄτ' ἦν ἀπίη παρακύπτουσιν.

Τούτων σὺ ποίει μηδὲν ἔθ' ἡμῖν.

« *LE SERVITEUR : Reçois-le donc, ô très honorée, oui, par Zeus, et ne fais pas comme font les femmes qui aguichent les amants ; elles entr'ouvrent la porte du logis et se penchent ; et, si quelqu'un fait attention à elles, elles se retirent ; puis, s'il s'en va, elles se penchent encore. Toi, ne fais plus rien de pareil avec nous. »*

Les Thesmophories traduit également une crainte des hommes : celle de ne pas savoir ce que les femmes font quand ils ne les voient pas et quand elles se rassemblent. On retrouve aussi cette peur masculine tout au long de *L'Assemblée des Femmes*. La pièce a été composée en 392 et met également en scène une usurpation de genre. Seulement, cette fois-ci ce n'est pas un homme qui se déguise en femme mais des femmes qui se font passer pour des hommes. Sous la direction de Praxagora, les femmes se rassemblent sur l'agora pour prendre la place des hommes à l'Assemblée et imposer des mesures pour sauver la cité : la mise en commun des biens et des hommes ainsi qu'un système hiérarchique permettant aux femmes laides et vieilles d'avoir un compagnon. Tout d'abord, la pièce entière, sous l'apparence d'une parodie dystopique, traduit la peur qu'ont les hommes de laisser les femmes au pouvoir. Ensuite, dans plusieurs scènes plus précises, on peut voir la méfiance des hommes quant aux activités féminines. Par exemple, dans les vers 519 à 542, l'époux de Praxagora, Blépyros, s'inquiète de ses déplacements :

« **ΒΛΗΠΥΡΟΣ.** αὐτῇ, πόθεν ἦκεις, Πραξαγόρα;

ΠΡΑΞΑΓΟΡΑ. τί δ', ὦ μέλε,

σοὶ τοῦθ' ;

ΒΛ. ὅ τί μοι τοῦτ' ἐστίν; ὡς εὐηθικῶς.

ΠΡ. οὔτοι παρά του μοιχοῦ γε φήσεις.

ΒΛ. οὐκ ἴσως

ένός γε.

ΠΡ. καὶ μὴν βασανίσαι τουτί γέ σοι

ἔξεστι.

ΒΛ. πῶς;

ΠΡ. εἰ τῆς κεφαλῆς ὄζω μύρου.

ΒΛ. τί δ'; οὐχὶ βινεῖται γυνὴ κᾶνευ μύρου;

ΠΡ. οὐ δῆτα, τάλαν, ἔγωγε.

ΒΛ. πῶς οὖν ὄρθριον

ῥῆχου σιωπῇ θοιμάτιον λαβοῦσά μου;

ΠΡ. γυνή μέ τις νύκτωρ ἑταίρα καὶ φίλη
μετεπέμψατ' ὠδίνουσα.

ΒΛ. κᾶτ' οὐκ ἦν ἐμοὶ

φράσασαν ἰέναι;

ΠΡ. τῆς λεχοῦς δ' οὐ φροντίσαι

οὕτως ἐχούσης, ὦνερ;

ΒΛ. εἰποῦσάν γ' ἐμοί.

ἀλλ' ἔστιν ἐνταῦθά τι κακόν.

ΠΡ. μὰ τὸ θεῷ,

ἀλλ' ὥσπερ εἶχον ὥχόμην· ἐδεῖτο δὲ

ἥπερ μεθῆκέ μ' ἐξιέναι πάσῃ τέχνῃ.

ΒΛ. εἴτ' οὐ τὸ σαυτῆς ἱμάτιον ἐχρῆν σ' ἔχειν;

ἀλλ' ἔμ' ἀποδύσας, ἐπιβαλοῦσα τοῦγκυκλον,

ῥῆχου καταλιποῦς ὥσπερ εἰ προκείμενον,

μόνον οὐ στεφανώσας οὐδ' ἐπιθεῖσα λήκυθον.

ΠΡ. ψῦχος γὰρ ἦν, ἐγὼ δὲ λεπτὴ κάσθενής·

ἔπειθ', ἴν' ἀλεαίνοιμι, τοῦτ' ἡμπεσχόμην·

σὲ δ' ἐν ἀλέᾳ κατακείμενον καὶ στρώμασιν

κατέλιπον, ὦνερ. »

« *BLÉPYROS : Hé toi ! D'où viens-tu, Praxagora ?*

PRAXAGORA : Qu'est-ce cela peut te faire, mon bon ?

BL. : Ce que cela peut me faire ? La sottise question.

PR. : Tu ne diras toujours pas que je viens de chez quelque amant.

BL. : Peut-être pas de chez un seul.

PR. : Eh bien, tu peux me faire l'épreuve.

BL. : Comment ?

PR. : Vois si ma tête sent le parfum.

BL. : Et quoi ? Une femme ne se fait-elle pas baiser même sans parfum ?

PR. : Non certes, mon pauvre, pas moi.

BL. : Pourquoi donc dès l'aube es-tu partie sans bruit avec mon manteau ?

PR. : Une femme cette nuit, une compagne et amie, m'a fait venir, étant en mal d'enfant.

BL. : Et tu ne pouvais pas m'expliquer avant d'y aller ?

PR. : Sans le soucier de cette femme en couches, dans un pareil moment, mon homme ?

BL. : En me le disant au moins. Mais il y a du mauvais là-dessous.

PR. : Non, par les deux déesses. Je suis partie comme j'étais ; celle qui venait me chercher me priait de sortir de toute façon.

BL. : Alors ne devais-tu pas prendre ton manteau à toi ? Mais tu emportes mes vêtements, tu me jettes ton encycle, et tu pars en me laissant là comme un cadavre exposé ; il ne t'a manqué que de me couronner et de placer auprès de moi un lécythe.

PR. : C'est qu'il faisait froid. Moi, je suis fluette et délicate ; alors pour me tenir chaud, je m'en suis enveloppée. Toi, je te laissais couché au chaud sous les couvertures, mon homme. »

Encore une fois, la femme est dépeinte comme trompeuse, utilisant la ruse et le mensonge pour arriver à ses fins. L'anxiété masculine vis-à-vis des femmes relève de plusieurs points. Premièrement, la vérité sur la paternité de leurs progénitures. Car seules les femmes sauront réellement qui est le père de leurs enfants. Sous Solon, la volonté d'exclusion des enfants illégitimes est renforcée à travers la loi¹²⁰. L'adultère est perçu comme une menace directe pour la pureté patrilinéaire et la cité de manière générale. Ce rejet de la bâtardise est présent dans la loi à travers l'obligation de divorcer d'une femme adultère. La pièce s'ouvre également d'une

¹²⁰ Genièvre HOFFMAN, *Le Châtiment des amants dans la Grèce classique*, op. cit., p. 87.

manière similaire à *Lysistrata* dans le sens où, dès le début de l'œuvre, l'adultère est présenté comme faisant partie de la nature des femmes (vv. 221-240) :

« καθήμεναι φρύγουσιν ὥσπερ καὶ πρὸ τοῦ·
ἐπὶ τῆς κεφαλῆς φέρουσιν ὥσπερ καὶ πρὸ τοῦ·
τὰ Θεσμοφόρι' ἄγουσιν ὥσπερ καὶ πρὸ τοῦ·
πέττουσι τοὺς πλακοῦντας ὥσπερ καὶ πρὸ τοῦ·
τοὺς ἄνδρας ἐπιτρίβουσιν ὥσπερ καὶ πρὸ τοῦ·
μοιχοὺς ἔχουσιν ἔνδον ὥσπερ καὶ πρὸ τοῦ·
αὐταῖς παροψωνοῦσιν ὥσπερ καὶ πρὸ τοῦ·
οἶνον φιλοῦσ' εὖζωρον ὥσπερ καὶ πρὸ τοῦ·
βινούμεναι χαίρουσιν ὥσπερ καὶ πρὸ τοῦ·
ταύταισιν οὖν, ὧνδρες, παραδόντες τὴν πόλιν
μὴ περιλαῶμεν, μηδὲ πυνθανώμεθα
τί ποτ' ἄρα δρᾶν μέλλουσιν, ἀλλ' ἀπλῶ τρόπῳ
ἐῶμεν ἄρχειν, σκεψάμενοι ταυτὶ μόνα,
ὥς τοὺς στρατιώτας πρῶτον οὔσαι μητέρες
σώζειν ἐπιθυμήσουσιν· εἴτα σιτία
τίς τῆς τεκούσης θάττον ἐπιπέμψειεν ἄν;
χρήματα πορίζειν <δ'> εὐπορώτατον γυνή,
ἄρχουσά τ' οὐκ ἂν ἐξαπατηθεῖη ποτέ·
αὐταὶ γάρ εἰσιν ἐξαπατᾶν εἰθισμέναι.
τὰ δ' ἄλλ' ἐάσω· ταῦτ' ἐὰν πίθησθῇ μοι,
εὐδαιμονοῦντες τὸν βίον διάξετε. »

« PRAXAGORA : [...] Elles font leurs grillades, assises comme avant ; elles célèbrent les Thesmophories comme avant ; elles font cuire les gâteaux comme avant ; elles embêtent leur mari comme avant ; elles ont des amants au logis comme avant ; elles se font de petits plats comme avant ; elles aiment le vin pur comme avant ; elles ont le plaisir à être baisées comme avant. À elles donc, ô hommes, confions l'Etat sans ergoter ; et ne nous demandons pas ce qu'elles vont faire, mais laissons-les bonnement gouverner. Considérons seulement ceci : d'abord qu'étant mères elles auront à cœur de sauver les soldats. Ensuite, pour ce qui est des vivres, qui mieux qu'une mère pressera l'envoi ? Pour se procurer de l'argent rien de plus ingénieux qu'une femme ; au pouvoir, elle ne sera jamais dupée ; car elles-mêmes sont

habituées à tromper. Le reste, je le passe. Si là-dessus vous m'en croyez, dans le bonheur vous coulerez votre existence. »

Depuis le début des temps, les femmes ont eu des amants et elles auront sans doute toujours des amants. Ce passage réunit les clichés sur les femmes avancés par Aristophane et présents dans la littérature : elles ont une sexualité incontrôlée, un penchant pour l'alcool et elles sont l'incarnation de la tromperie ; tout cela est dans leur nature. Dans le corpus aristophanique, l'adultère féminin est perçu comme une manifestation de cette nature féminine. Certains Antiquistes voient dans ces trois pièces une volonté de dépeindre une expérience féminine fidèle et une émancipation des femmes à travers l'introduction de personnages féminins actifs. Or, on se rend vite compte que ces pièces sont imprégnées d'une misogynie déguisée. En définissant les actions des femmes, réelles ou imaginaires, comme extrêmes, il perpétue les stéréotypes masculins et renforce implicitement les mécanismes de contrôle dans la cité¹²¹.

Certes, contrairement aux sources juridiques et aux discours oratoires, les comédies d'Aristophane présentent une plus grande expression de l'autonomie et de l'agentivité féminine à travers une libération de la parole, un rôle actif et performatif accru, la mise en place de stratagèmes pour arriver à leurs fins (ex : la grève du sexe et la prise de l'agora dans *Lysistrata* ou la saisie de l'Assemblée par les femmes dans *L'Assemblée des Femmes*) mais aussi à travers les ruses utilisées par les épouses pour cacher leurs amants. Cependant, en faisant des femmes ses protagonistes, Aristophane se permet de placer des stéréotypes sur les femmes dans le discours de ses personnages féminins. De plus, par cet artifice, le poète donne l'illusion qu'une expérience féminine est communiquée au public, malgré le fait que l'auteur et tous les interprètes sont des hommes, ce qui ajoute probablement à l'humour général de la pièce¹²².

Les trois pièces se placent dans une visée préventive. Elles montrent aux hommes ce qu'ils se passent quand on laisse les femmes prendre le pouvoir. Aristophane met souvent en scène le corps féminin agissant contrairement aux attentes sociales, montrant ainsi les possibilités de danger inhérentes à la non-maîtrise du corps féminin, et le comportement des personnages de ses pièces en est le reflet. Il construit une représentation, souvent parodique, de l'activité subversive des femmes telle qu'elle était comprise, supposée et peut-être attendue par les hommes de son époque¹²³. Aristophane montre comment les groupes de femmes, à travers les pièces, ont pris le contrôle d'une manière qu'il présente comme dangereuse pour la société. Il

¹²¹ Teresa YATES, *Marital Ruptures and Ritual Space in Classical Greece*, op. cit., p. 84.

¹²² *Ibid.*, p. 82.

¹²³ *Ibid.*, p. 83.

décrit comment les femmes utilisent certains espaces pour partager entre elles les histoires de leurs activités illicites comme des relations adultérines, se plaindre et conspirer contre les hommes. Les Thesmophories représentent un espace qui permet l'expression de l'action féminine et la suppression partielle de l'action et de la parole masculine¹²⁴. En outre, le forum rituel donne une voix aux femmes grecques et sert d'espace dans lequel elles peuvent briser le silence sur leur propre sexualité¹²⁵.

Dès le début de ses pièces, il dépeint les femmes comme naturellement adultères. De plus, dans ses descriptions, il utilise des détails précis du quotidien afin d'employer et de perpétuer davantage les stéréotypes masculins sur l'activité féminine, montrant ainsi les dangers inhérents à la confiance dans les sens. Les personnages des pièces, en utilisant des prétextes parfaitement raisonnables pour leurs actions adultères, servent à confirmer les opinions masculines sur l'activité féminine non surveillée¹²⁶. Aristophane souhaite attirer l'attention sur la préoccupation des hommes pour le corps et la sexualité des femmes, en la parodiant ; éclairant ainsi l'ordre social existant à Athènes. Les comédies traduisent un sentiment d'anxiété générale des hommes. Cette angoisse est tirée de l'ambiguïté sociale et culturelle présente dans la cité athénienne fondée sur le fait qu'il y a un décalage entre le modèle de la femme idéale et la réalité. Les femmes athéniennes ne vivaient pas recluses chez elle et avaient toute une série d'activités économiques, sociales et religieuses qui les emmenaient à l'extérieur. Le modèle parfait où la dichotomie privé/public est respectée tout le temps n'est pas réalisable. L'anxiété des hommes résulte également du fait qu'ils n'ont pas accès à certaines sphères féminines et par conséquent ne savent pas ce qu'il s'y passe. À cela s'ajoute les inquiétudes sur la paternité de la lignée et le souci de la préservation de l'honneur des hommes et de leur *oikos*. Dans son œuvre, Aristophane présente ainsi l'adultère féminin comme une manifestation de la sexualité féminine incontrôlée et instrumentalisée pour renforcer les stéréotypes et les normes sexuelles à l'égard des femmes athéniennes.

¹²⁴ Teresa YATES, *Marital Ruptures and Ritual Space in Classical Greece*, op. cit., p. 127.

¹²⁵ *Ibid.*, p. 14.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 115.

Conclusion

Tout d'abord, tant masculins que féminins, l'adultère et la *moicheia* sont perçus comme négatifs. Cette conception péjorative s'étend d'ailleurs aux autres genres littéraires¹²⁷. Les comédies d'Aristophane donnent un aperçu de la manière dont la sexualité transgressive était insérée dans les divers cadres sociaux de l'Athènes du Ve siècle avant J.-C. Effectivement, l'examen de l'adultère permet de révéler les attitudes générales et les modèles de réglementations concernant la sexualité et la famille, et mettre en lumière la relation entre ces réglementations et la conception du public et du privé¹²⁸. Dans la cité athénienne, l'adultère était perçu comme une menace pour l'*oikos* ainsi que les structures sociales prédominantes de la cité. Il y a néanmoins des différences claires dans les manières dont l'adultère est représenté en fonction des deux genres.

Premièrement, une des choses les plus frappantes de ce corpus est que le personnage du *moichos*, l'adultère masculin, est décrit comme un individu, un type d'homme, tandis que l'adultère féminin est décrit comme une caractéristique commune au groupe des femmes. À travers *Lysistrata*, *Les Thesmophories* et *L'Assemblée des Femmes*, Aristophane nous fait croire qu'il nous montre ce qu'il se passe quand les femmes se réunissent entre elles. Les sources antiques abordent ou tentent rarement de communiquer le point de vue féminin ; les auteurs antiques, même ceux qui prétendent communiquer l'expérience féminine comme Aristophane, sont influencés par les codes sociaux et cela se voit dans leur représentation de l'activité féminine¹²⁹. Les comédies sont en fait une illusion, qui cache une misogynie idéologique, selon laquelle il est nécessaire de contrôler les femmes car celles-ci peuvent se révéler nuisibles pour les hommes. Dès le début des pièces, le poète dépeint l'infidélité des femmes comme faisant partie de leur nature. Dotées d'une sexualité débridée et d'un penchant pour l'alcool, elles mentent, trompent et usent de stratagèmes pour arriver à leurs fins (par exemple, cacher un amant). Par ailleurs, les femmes sont mises en scène en tant que groupe, « la race des femmes », le « peuple des femmes » ; elles forment une masse, plus ou moins homogène, où les vices sont communs à chacune d'entre elles.

Contrairement aux sources juridiques et légales où l'homme est décrit comme ayant le principal rôle actif dans l'acte de la *moicheia* et où les femmes sont décrites comme de simples objets

¹²⁷ Jim ROY, « An Alternative Sexual Morality for Classical Athenians », dans *Greece & Rome*, vol. 44, n°1, 1997, p. 20.

¹²⁸ David Cohen, *Law, Sexuality and Society*, op. cit., p. 98.

¹²⁹ Teresa YATES, *Marital Ruptures and Ritual Space in Classical Greece*, op. cit., p. 310.

passifs et sans voix, Aristophane représente une certaine agentivité féminine à travers les subterfuges mis en place par celles-ci (ex : la grève du sexe dans *Lysistrata* ou encore l'infiltration déguisée de l'assemblée dans *L'Assemblée des Femmes*). On retrouve aussi cette capacité d'agir dans la parole libérée dont les femmes font preuve quand elles sont entre-elles. L'appropriation des espaces comme le festival des Thesmophories permet aux femmes d'échapper momentanément à la surveillance des hommes. Les comédies dépeignent l'autonomie féminine comme menaçant le contrôle créé et perpétué par les codes sociaux, culturels et juridiques des élites masculines¹³⁰. Dans ce mouvement d'énonciation des femmes en tant que sujets, l'adultère est présenté comme une expression de l'agentivité féminine. L'adultère féminin est le témoin d'une plus grande autonomie féminine. Mais il est en même temps un instrument d'oppression féminine dans le sens où les conséquences de cet adultère entraînent un réalignement sur les idéologies sociopolitiques dominantes¹³¹.

Effectivement, les pièces « pour femmes » d'Aristophane jouent ici un rôle préventif. Elles montrent aux spectateurs ce qu'il se passe quand on laisse agir les femmes. Elles viennent alimenter et renforcer les stéréotypes de l'époque sur celles-ci. De plus, les pièces traduisent une anxiété masculine ambiante et une crainte de l'adultère féminin. Cette anxiété résulte en grande partie du fait qu'il existe un décalage entre le modèle idéal de la femme athénienne et la réalité. La morale sexuelle exige des femmes qu'elles soient chastes, limitant ainsi l'activité sexuelle à la conjugalité. L'idéologie politique prône la dichotomie public/privé dans laquelle les femmes devraient rester dans l'espace domestique mais la réalité pratique rend impossible le respect de celle-ci. Nous avons vu à travers les chapitres que toutes une série d'activités économiques, sociales et religieuses emmenaient les femmes hors de chez elles. À travers l'adultère, il est possible de mettre en évidence trois dynamiques : l'application normative de l'honneur et de la honte dans la dichotomie public/privé à la sexualité, les rôles sexuels et sociaux que cette application implique, et la relation dynamique entre les idéaux et les pratiques dans la description et l'incarnation de ces rôles¹³².

Deuxièmement, comme mentionné plus haut, le corpus aristophanique présente le *moichos* comme un type d'homme à part entière. Par son association à Bacchos, Aristophane le portrait comme un être ambigu et transgressif. Il est à la fois masculin, dans le sens où sa masculinité est augmentée par le fait qu'il « vole » les femmes des autres, et féminin car il fait preuve des

¹³⁰ Teresa YATES, *Marital Ruptures and Ritual Space in Classical Greece*, op. cit., p. 310.

¹³¹ *Ibid.*, p. 306.

¹³² David Cohen, *Law, Sexuality and Society*, op. cit., p. 139.

caractéristiques propres à la nature féminine comme la tromperie, la faible résistance aux plaisirs et l'égoïsme. Les textes mettent également en évidence le lien entre *moicheia*, citoyenneté et honneur. Ces liens sont confirmés dans les sources juridico-légales : le *moichos* est celui qui a des rapports sexuels illicites avec la femme d'un autre citoyen. Par cet acte, il déshonore la femme et attaque à travers elle l'honneur de son *kyrios* et l'*oikos*. Il s'en prend également aux droits citoyens d'exclusivité sexuelle. Le sens de ces transgressions est également mis en évidence dans les punitions décrites par Aristophane. Leur but premier est l'humiliation (probablement publique) par la sodomisation avec un objet phallique. Ensuite, elles ont aussi pour objectif la féminisation à travers l'épilation forcée. Ces punitions constituent une attaque à deux niveaux sur la personnalité du *moichos* : en tant qu'homme en lui ôtant sa masculinité et en tant que citoyen en le privant de certains droits. Les comédies d'Aristophane ne mentionnent pas de punitions pour l'adultère féminin. Or, nous savons qu'elles existent bel et bien. La loi citée par Démosthène dans *Contre Néera* stipule qu'une femme adultère ne peut plus participer aux cérémonies religieuses et publiques et que si la femme enfreint cette interdiction, n'importe qui peut la punir de la manière qui lui plaît (sans la tuer). Cette absence de mention des punitions de l'adultère féminin est peut-être faite dans le but de renforcer la menace de l'agentivité féminine dessinée par Aristophane ; c'est-à-dire renforcer le caractère dangereux d'une sexualité illicite impunie.

J'aimerais terminer ce mémoire par une critique de la thèse de Ben Clapperton qui montre à quel point il est nécessaire de faire un travail réflexif sur les conceptions et les biais que l'on peut avoir en tant que chercheur. Dans celle-ci, il met en avant la différence entre les punitions pour l'adultère féminin et masculin. Néanmoins il affirme que l'inégalité dans les différentes peines pour la *moicheia* est caractérisée par une absence générale de sanction à l'égard de la femme¹³³. Clapperton estime que la peine encourue par le *moichos* est beaucoup plus lourde que la simple interdiction de participation aux cérémonies publiques et religieuses pour les femmes. Certes, la société athénienne place la responsabilité légale sur l'homme et les femmes sont généralement décrites comme passives dans les sources juridiques mais sa conclusion est quelque peu dérangeante. En effet, il est erroné de placer les punitions des hommes et des femmes sur la même échelle de valeur. Les punitions sont différentes car elles s'insèrent respectivement dans les normes socio-culturelles de la société. Les hommes et les femmes ne subissent pas les mêmes formes punitives car celles-ci sont adaptées à chaque rôle genré et renvoie ainsi à la lecture de la sexualité, du corps et de la place de chacun et chacune dans la

¹³³ Ben Clapperton, *Ancient Greek Law in a Near Eastern Context*, op. cit, p. 268.

société¹³⁴. Il est logique que les femmes adultères ne soient pas punies par un « rabaissement » à un rôle sexuel passif dans la mesure où c'est déjà le rôle qu'elles occupent. De plus, il n'y a pas de sens à forcer une femme à s'épiler à partir du moment où elle le faisait sans doute quotidiennement. Quel but y a-t-il à féminiser une femme, incarnant par essence la féminité ? Par ailleurs, affirmer que l'exclusion de la vie religieuse et publique n'est pas une lourde punition pour une femme laisse transparaître une certaine incompréhension de ce que représentent ces activités dans les sphères féminines. Les festivals, les fêtes et les cérémonies sont des espaces qui permettent aux femmes de sortir de chez elles et d'avoir des rôles publics. En exclure une femme revient à couper une grande partie de sa vie sociale. Cela n'est pas une punition « légère ».

¹³⁴ Genièvre HOFFMAN, *Le Châtiment des amants dans la Grèce classique*, op. cit., p. 33.

Sources & Bibliographie

Sources

ARISTOPHANE, *Comédies : L'Assemblée des Femmes, Ploutos*, texte établi par Victor COULON et traduit par Hilaire VAN DAELE, Paris, Belles Lettres, 2018, tome V (2^{ème} édition, 2^{ème} tirage revu et corrigé).

ARISTOPHANE, *Comédies : Les Acharniens, Les Cavaliers, Les Nuées*, texte établi par Victor COULON et traduit par Hilaire VAN DAELE, Paris, Belles Lettres, 2008, tome I, (15^{ème} tirage).

ARISTOPHANE, *Comédies : Les Guêpes, La Paix*, texte établi par Victor COULON et traduit par Hilaire VAN DAELE, Paris, Belle Lettres, 2019, tome II, (14^{ème} tirage).

ARISTOPHANE, *Comédies : Les Oiseaux, Lysistrata*, texte établi par Victor COULON et traduit par Hilaire VAN DAELE, Paris, Belles Lettres, 2009, tome III, (2^{ème} édition, 13^{ème} tirage)

ARISTOPHANE, *Comédies : Les Thesmophories, Les Grenouilles*, texte établi par Victor COULON et traduit par Hilaire VAN DAELE, Paris, Belles Lettres, 2012, tome IV, (11^{ème} tirage).

ARISTOTE, *Aristotelis qui ferebantur librorum fragmenta*, texte établi par Valentin ROSE Leipzig, Teubner, 1886.

ARISTOTE, *Constitution des Athéniens*, texte établi et traduit par Georges MATHIEU et Bernard HAUSSOULLIER, Paris, Les Belles Lettres, 1958.

DÉMOSTHÈNE, *Plaidoyer politiques*, texte établi et traduit par Jean HUMBERT et Louis GERNET, Paris, Les Belles Lettres, 1959, t. 2.

DÉMOSTHÈNE, *Plaidoyers civiles*, texte établi et traduit pas Louis GERNET, Paris, Les Belles Lettres, 1960, t. 4.

HIPPONAX, *Les Fragments du poète Hipponax*, édition critique et commentée par Olivier MASSON, Paris, Librairie C. Klincksieck, 1962.

HOMÈRE, *L'Odyssée : Chants VIII à XV*, texte établi et traduit par Victor BÉRARD et notes de Silvia MILANEZI, Paris, Les Belles Lettres, 2001, vol. 2.

LYSIAS, *Discours*, texte établi et traduit par Louis GERNET et Marcel BIZOS, Paris, Les Belles Lettres, 1924, t. 1.

MÉNANDRE, *Menandri reliquiae selectae*, texte établi par Francis SANDBACH, Oxford, Clarendon Press, 1972.

Bibliographie

ARNAOUTOGLU, Ilias, *Ancient Greek Laws. A Sourcebook*, London, Routledge, 1998.

CANEVARO, Miko, *The Documents in the Attic Orators: Laws and Decrees in the Public Speeches of the Demosthenic Corpus*, Oxford, Oxford University Press, 2013.

CANTARELLA, Eva, « Gender, Sexuality, and Law », dans GAGARIN, Michael, COHEN, David (dir.), *The Cambridge Companion to Ancient Greek Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, pp. 236-253.

- CANTARELLA, Eva, « Moicheia. Reconsidering a Problem », dans GAGARIN, Michael (dir.), *Symposium 1990. Vorträge zur griechischen und hellenistischen Rechtsgeschichte (Pacific Grove, California, 24-26 September, 1990)*, Cologne, Böhlau Verlag, 1991, pp. 289-296.
- CAREY, Christopher, « Rape and Adultery in Athenian Law », dans *Classical Quarterly*, vol. 45, t. 20, 1995, pp. 407-417.
- CAREY, Christopher, *Trials from Classical Athens*, London, Routledge, 2012.
- CARRIÈRE, Jean-Claude, « L'Aristophane perdu. Une introduction aux trente-trois comédies disparues avec un choix de fragments traduits et commentés », dans *Le théâtre grec antique : la comédie. Actes du 10ème colloque de la Villa Kérylos à Beaulieu-sur-Mer les 1er & 2 octobre 1999*, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2000, pp. 197-236.
- CLAPPERTON, Ben, *Ancient Greek Law in a Near Eastern Context: Comparative Case Studies of Homicide Pollution and Adultery Law in Greece and the Near East*, Thèse de Doctorat, Durham University, 2019, p.29, [en ligne] [http://etheses.dur.ac.uk/13093/1/Ben_Clapperton - Thesis_after_corrections.pdf?DDD3](http://etheses.dur.ac.uk/13093/1/Ben_Clapperton_-_Thesis_after_corrections.pdf?DDD3) (Consulté le 16 mars 2021).
- COHEN, David, « Crime, Punishment, and the Rule of Law in Classical Athens », dans GAGARIN, Michael, COHEN, David (dir.), *The Cambridge Companion to Ancient Greek Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, pp. 211-235.
- COHEN, David, « Seclusion, Separation, and the Status of Women in Classical Athens », dans *Greece & Rome*, vol. xxxvi, n°1, 04/1989, pp. 3-15.
- COHEN, David, « The social context of adultery at Athens », dans CARTLEDGE, Paul, MILLET, Paul, TODD, Stephen (dir.), *Nomos. Essays in Athenian law, politics and society*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990, pp. 147-165.
- COHEN, David, *Law, Sexuality and Society : The Enforcement of Morals in Classical Athens*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991.
- Cohen, David, *Law, Violence, and Community in Classical Athens*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995.
- COLE, Susan, « Greek Sanctions against Sexual Assault », dans *Classical Philology*, vol.79, n°2, 1984, pp. 97-113.
- DOBROV, Gregory (dir.), *Brill's Companion to the Study of Greek Comedy*, Leiden, Brill, 2010.
- DOVER, Kenneth, *Lysias and the Corpus Lysiacum*, Berkeley, University of California Press, 1968.
- FISHER, Nicolas, *Hybris : a study in the values of honor and Shame in ancient Greece*, Warminster, Aris & Phillips, 1992.
- FORSDYKE, Sara, « Street Theatre and Popular Justice in Ancient Greece: Shaming, Stoning and Starving Offenders inside and outside the Courts », dans *Past & Present*, 11/2008, n°201, pp. 3-50.

- FOXHALL, Lin, « Response to Eva Cantarella », dans GAGARIN, Michael (dir.), *Symposium 1990. Vorträge zur griechischen und hellenistischen Rechtsgeschichte (Pacific Grove, California, 24-26 September, 1990)*, Cologne, Böhlau Verlag, 1991, pp. 297-304.
- HARRISON, Alick, *The Laws of Athens : Procedure*, Oxford, Clarendon Press, 1971, vol. 2.
- HARRISON, Alick, *The Laws of Athens : The Family and Property*, Oxford, Clarendon Press, 1968, vol. 1.
- HOFFMAN, Genièvre, *Le Châtiment des amants dans la Grèce classique*, Paris, De Boccard, 1990.
- HORNBLOWER, Simon, SPAWFORTH, Anthony (dir.), *The Oxford Classical Dictionary*, (3ème édition revue), Oxford, Oxford University Press, 2003.
- KAPPARIS, Konstantinos, « When were the Athenian adultery laws introduced? », dans *Revue internationale des droits de l'Antiquité*, vol. 42, pp. 97-122.
- KAPPARIS, Konstantinos, « Humiliating the Adulterer : the Law and the Practice in Classical Athens », dans *Revue internationale de droit de l'Antiquité*, vol. 43, 1996, pp. 63-77.
- LACEY, Walter, *The Family in Classical Greece*, Londres, Thames & Hudson, 1968.
- MAFFI, Alberto, « Family and property law », dans GAGARIN, Michael, COHEN, David (dir.), *The Cambridge Companion to Ancient Greek Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, pp. 254-266.
- MCCLURE, Laura, « The Worst Husband: Discourses of Praise and Blame in Euripides' Medea », dans *Classical Philology*, vol. 94, n°4, 04/1999, pp. 373-394.
- MULVEY, Laura, « Visual Pleasure and Narrative Cinema », dans *Screen*, vol. 16, n°3, 1975, pp. 6-18.
- PAOLI, Ugo Enrico, « Il Reato di Adulterio (Moixeia) in Diritto Attico », dans *Studia et documenta historiae et iuris*, vol. 16, 1950, pp. 123-182.
- PATTERSON, Cynthia, *The Family in Greek History*, Cambridge, Harvard University Press, 2018.
- POMEROY, Sarah, *Families in Classical and Hellenistic Greece: Representations and Realities*, New York, Clarendon Press, 1996.
- POMEROY, Sarah, *Goddesses, Whores, Wives and Slaves. Women in Classical Antiquity*, New York, Schocken Books, 1975.
- ROBERTS, John (dir.), *The Oxford Dictionary of the Classical World*, Oxford, Oxford University Press, 2005.
- ROY, Jim, « An Alternative Sexual Morality for Classical Athenians », dans *Greece & Rome*, vol. 44, n°1, 1997, pp. 11-22.
- SCOTT, Joan, VARIKAS, Éléni, « Genre : Une catégorie utile d'analyse historique », dans *Les Cahiers du GRIF*, n°37-38, 1988, pp. 125-153.

SEBILLOTTE CUCHET, Violaine, ERNOULT, Nathalie, *Problème de genre en Grèce ancienne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007.

TAAFFE, Lauren, *Aristophanes and Women*, London, Routledge, 1993.

TABET, Paola, *La grande arnaque. Sexualité des femmes et échange économique-sexuel*, Paris, L'Harmattan, 2004.

THIERCY, Pascal, *Aristophane et l'ancienne comédie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999.

YATES, Teresa, *Marital Ruptures and Ritual Space in Classical Greece*, Thèse pour un Doctorat en Philosophie Classique, Irvine, University of California, 2017.